



Nettoyage Climatisation  
Ventilation industrielle  
VMC et Hottes de cuisine

# AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA

www.airqualite.fr



Nettoyage  
d'accès difficile  
à toutes hauteurs

## Augmentation de Capital pour le porter de 190 000 euros à 380 000 euros

**En dernière page, un bulletin de souscription vous permet de souscrire à l'augmentation de capital.**

Il vous suffira de le remplir, d'y joindre le chèque correspondant à votre souscription et de l'adresser par courrier à l'adresse indiquée.

Auparavant, veuillez réserver votre souscription en appelant Air Qualité - Arc en Ciel au 01 43 30 44 79.

Une attestation de souscription permettant de bénéficier de la déduction sur l'ISF vous sera adressée par retour.

Document détaillé publié à l'occasion de l'augmentation de capital,  
par souscription privée, de la Société Anonyme "AIR QUALITE - ARC EN CIEL" par émission de 38 000 actions de 5 euros nominal, à souscrire au prix unitaire de 7 euros : 5 euros nominal et 2 euros de prime d'émission  
(voir **chapitre 2.3**. Base de calcul qui a défini le prix de souscription)

Peuvent souscrire :

**Les redevables de l'ISF ou de l'impôt sur le revenu** (ils recevront aussitôt une attestation leur permettant de déduire 75 % ou 25 % du montant de leur souscription sur le montant de leur imposition)

**Cette souscription est également ouverte aux personnes ne bénéficiant d'aucun avantage fiscal**  
(avec la possibilité de revendre ultérieurement ces actions sur le marché de gré à gré organisé par le CIIB)

\*\*\*\*\*

Dans l'hypothèse favorable de réalisation des objectifs,  
comment, au bout de cinq ans, revendre les actions souscrites à la présente opération ?

Trois options sont possibles:

- a) Vous pourrez proposer vos actions à la vente sur le marché d'actions de gré à gré créé par CIIB (voir chapitre 9)
- b) La revente en bourse car nous visons l'inscription d'Air Qualité - Arc en Ciel SA au Marché libre. Le dirigeant a été expert en introduction en bourse, il a introduit 54 PME au hors cote (aujourd'hui appelé "Marché Libre").
- c) Vente de vos actions à un groupe repreneur (cette hypothèse n'est pas à exclure).

## Mise en garde

Ce document est destiné aux personnes intéressées par la souscription des actions émises par la Société AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA, qui en feront directement la demande auprès du dirigeant.

Il a pour but d'exposer la situation actuelle, le plan de développement des activités futures et des perspectives financières de la société.

Ces perspectives étant soumises, naturellement, aux aléas inhérents au développement d'un projet, cette souscription s'adresse à des investisseurs de proximité capables d'en apprécier les risques.

La société AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA est spécialisée dans :

- l'amélioration de la qualité de l'air par nettoyage des conduits d'air (VMC, climatisation, hottes de restaurant, tours aéroréfrigérantes) ;
- le nettoyage des vitres et des façades d'immeubles de grande hauteur avec alpinistes, nacelles de toit ou nacelles élévatrices.

L'initiateur qui réalise l'opération informe les investisseurs :

- que l'opération ne donne pas lieu à un document d'information soumis au visa de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) ;
- qu'ils ne peuvent participer à cette opération que pour leur compte propre ;
- que les actions de la présente émission ne sont inscrites sur aucun marché réglementé ;
- qu'il n'est pas envisagé de distribuer de dividendes au cours des deux prochains exercices.

Des exemplaires du présent document d'information sont disponibles sans frais au siège de la société AIR QUALITE - ARC EN CIEL.SA. Il a été édité en 100 exemplaires.

## AVIS DE LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LOVE MONEY POUR L'EMPLOI

(avis n° 21 du 28/05/2009)

Air Qualité - Arc en Ciel SA est une société dite « en retournement de situation » (cette expression se dit lorsqu'une entreprise, après plusieurs années de baisse d'activité et de résultats négatifs, renoue avec la croissance du chiffre d'affaires et des résultats).

Deux entreprises distinctes se sont réunies puis ont fusionné au mois de juin 2006 :

- Arc en Ciel Services SARL, dont l'activité était le nettoyage des vitres en accès difficile à toutes hauteurs, a réalisé un chiffre d'affaires de **446 600 €** en 2003.

- Air Qualité SA, spécialisée dans l'amélioration de la qualité de l'air intérieur (bureaux, lieux publics, hôpitaux, écoles, maisons de retraite...) par le nettoyage des réseaux aérauliques (VMC, gaines et conduits de climatisation...), a réalisé un chiffre d'affaires de **466 900 €** à la même époque.

Ainsi, le chiffre d'affaires additionné des deux sociétés était de 913 500 €. **Trois ans plus tard, le chiffre d'affaires d'Air Qualité - Arc en Ciel SA est tombé à 194 000 € !!!**

Au 30 juin 2006, les pertes au bilan étaient de 300 000 € pour Air Qualité et de 160 000 € pour Arc en Ciel.

Suite à la fusion des deux sociétés **les actionnaires ont absorbé 250 000 € de pertes par réduction du capital.**

Au 30 juin 2007, la société a donc réalisé un chiffre d'affaires de 194 000 € et une perte de 24 800 €.

Au 30 juin 2008, son chiffre d'affaires est s'est redressé à 220 000 € avec un bénéfice de 28 000 €.

Concernant l'exercice qui clôturera au 30 juin 2009, la société prévoit de réaliser un chiffre d'affaires proche de 250 000 € avec un bénéfice en légère progression qui devrait avoisiner 35 000 €.

La société est actuellement à la recherche d'un, voire plusieurs, responsable(s) salariés pour remplacer l'actuel président. Cette recherche est facilitée dans la mesure où la situation financière est en bonne voie d'assainissement. Par ailleurs, il est envisagé un programme de cession d'actions aux salariés. Il y a donc là matière à encourager et à récompenser la réussite.

### **Un président par intérim actuellement en place**

L'ambiguïté de la situation de Jean SALWA, à la fois président bénévole de l'association Love Money pour l'Emploi et président bénévole d'Air Qualité - Arc en Ciel SA, nécessite un rappel historique.

Air Qualité SA a été la première société à utiliser le concept solidaire Love Money. Elle a été créée en 1998 par Roman PROCHAZKA. Celui-ci a démissionné, en 2006, à l'âge de 55 ans, suite à une série d'incapacités de gestion.

Jean SALWA a alors accepté, en juin 2006, d'occuper bénévolement le poste abandonné de Président du Conseil d'Administration, afin d'aider la société à faire face à ses échéances et ainsi éviter le dépôt de bilan qui aurait été inévitablement signifié la perte du capital investi par la centaine d'actionnaires.

Ce qui, de plus, aurait injustement laissé une image négative du concept Love Money pour l'Emploi.

La société se trouve donc aujourd'hui à un tournant puisqu'il est prévu de remplacer Jean SALWA par deux responsables qui seront chargés, pour l'un de l'activité nettoyage des conduits aérauliques et pour l'autre de l'activité nettoyage en accès difficile.

Le choix de ces deux personnes, dont l'une pourrait occuper à terme la fonction de président, n'est cependant toujours pas arrêté. Dans l'attente, Jean SALWA continue de préparer le passage de relais et veille à la gestion financière de la société.

Le critère de sélection des candidats est basé sur leur ambition et leur volonté de développer Air Qualité - Arc en Ciel et sur leur acceptation, bien sûr, de ne pas limiter leurs efforts à 35 heures hebdomadaires.

La présente augmentation de capital a pour but de redonner sa dimension à la société et lui permettre de renouer avec ses ambitions d'introduction en bourse, voie dont elle n'aurait pas du s'écarter.



Le 26 mai 2009

Jean SALWA, président de la fédération des associations Love Money pour l'Emploi

# Sommaire

Avis de la Fédération Love Money pour l'Emploi	2
Le mot du Président d'AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA	4
<b>I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES DU PROSPECTUS SIMPLIFIE</b>	<b>5</b>
1.1. Dirigeant de la SA Air Qualité - Arc en ciel assurant la responsabilité du prospectus	5
1.2. Attestation du responsable du présent prospectus	5
1.3. Responsable du contrôle des comptes	5
1.4. Cabinet attestant avoir accompli les diligences d'usage nécessaires	6
1.5. Politique d'information et de protection des actionnaires	6
<b>II. EMISSION DES ACTIONS</b>	<b>7</b>
2.1 But de l'émission, assemblée ayant autorisé la présente augmentation de capital	7
2.3. Renseignements relatifs aux titres émis et sur l'émission	7
2.3 Base de calcul qui a défini le prix d'émission et éléments d'appréciation	8
2.4 Droits et régime fiscal attachés aux actions	9
2.5. Place de cotation	12
2.6. Tribunaux compétents en cas de litige	12
<b>III. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA ET SON CAPITAL</b>	<b>13</b>
3.1 Informations juridiques et statutaires	13
3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital	14
3.3 Conséquence de l'exercice de bons de souscription d'actions	15
3.4. Titres non représentatifs du capital	15
3.5. Répartition actuel du capital et droit de vote	15
3.6. Appartenance de l'émetteur à un groupe	16
3.7. Existence d'une société mère ou d'une filiale	16
3.8. Dividendes	16
3.9. Marché des actions	16
<b>IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE</b>	<b>17</b>
4.1. Présentation de la Société historique, dirigeants, organigramme	17
4.2 Chiffres clés historiques, actuels, prévisionnels	19
4.3 Activité, moyens techniques, contrat	19
4.4 Le marché de l'entretien des réseaux aérauliques	22
4.5. Concurrence	23
4.6 Stratégie commerciale	24
4.7. Investissements	24
4.8 Facteurs de risques	25
4.9. Faits exceptionnels et litiges	26
<b>V. PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS</b>	<b>27</b>
5.1. Rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 30 juin 2008	27
5.2. Rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 30 juin 2008	28
5.3. comptes sociaux au 30 juin 2008	29
5.4. Comptes intermédiaires au 31 mars 2009	33
5.5. Prévisions financières	33
<b>VI. ORGANES D'ADMINISTRATION, DIRECTION</b>	<b>35</b>
6.1. Conseil d'administration	
6.2. Autres mandat sociaux des administrateurs	35
6.3. Direction et rémunération des organes de Direction	35
6.4. Intéressement du personnel	36
6.5. Commissaires aux Comptes	36
<b>VII. EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR D'AIR QUALITE - ARC EN CIEL</b>	<b>37</b>
7.1. Evolution récente	37
7.2. Perspectives de développement	37
<b>VIII. ADHESION AU PACTE DE BONNE CONDUITE</b>	<b>38</b>
<b>IX. LE CARNET D'ORDRES, ANNONCES D'ACHAT ET DE VENTES D'ACTIONS</b>	<b>41</b>
<b>BULLETIN DE SOUSCRIPTION</b>	<b>43</b>

## Le mot du président

Mon premier objectif est de faire le nécessaire pour ramener la valeur des actions au dessus de 15 euros qui a été le prix payé, avant 2004, par la majorité des actionnaires d'Air Qualité.

Mon second objectif est de réaliser l'introduction en bourse d'Air Qualité - Arc en Ciel, comme il avait été annoncé et programmé en 2002 (j'avais toutefois stoppé cette opération devant l'évolution décevante que prenaient les résultats de la société).

Les nouveaux actionnaires qui souscriront à la présente augmentation de capital ne devraient pas être déçus. S'ils le souhaitent, ils pourront revendre ultérieurement leurs actions grâce au marché de gré à gré car celui-ci que peut être aussi efficace que le marché boursier. Ce qui n'empêchera pas, dès que possible, d'introduire Air Qualité - Arc en ciel SA en bourse, sur le Marché Libre.

Les capitaux qui seront recueillis suite à la présente opération ne serviront pas à payer des dettes restantes (voir page 33) mais à développer plus fortement l'activité de la société : investissements en hommes, en matériel, en opportunités de reprise ou de partenariat (voir 4.7 page 25).

Je suis président par intérim, suite au départ de Roman PROCHAZKA en juin 2006. Personne ne voulant prendre en charge la situation difficile, j'ai accepté bénévolement cette fonction que j'occupe depuis 36 mois pour tenter de sauver l'investissement des 122 actionnaires qui composent actuellement le capital d'AIR QUALITE - ARC EN CIEL.

Aujourd'hui, la société est quasiment sortie des difficultés. Il devrait être alors nettement plus facile de trouver un successeur qui pourrait être simplement un PDG salarié.

En effet, il n'est pas question que je reste encore longtemps à ce poste, simplement le temps de mettre en place un homme (ou une femme) qui reprenne la suite et qui aura suffisamment d'ambition pour poursuivre le développement d'AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA.

Je suis convaincu que le secteur d'activité de la qualité de l'air est, et sera, plus porteur que jamais, car l'air représente le confort, la santé, la vie. Rien n'est plus important que ce que l'on respire.

Les changements climatiques de notre planète pèsent sur notre besoin de qualité d'air climatisé.

Des textes de loi sur la qualité de l'air dans les bâtiments climatisés (bureaux, magasins, lieux publics, hôtels, hôpitaux) ont été voté en mars 2009, d'autres devraient être proposés.

D'autres secteurs sont à considérer comme les salles blanches informatique qui nécessitent également des systèmes de climatisation distribuant de l'air exempt de poussière.

De manière générale, l'amélioration de la qualité de l'air intérieur nécessite toujours davantage d'analyses et de contrôles. Il s'agit d'un service que sommes en mesure d'assurer seul ou en partenariat.

La concurrence existe mais ne dispose pas de l'outil de financement que possède AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA : l'ingénierie financière et l'appel privé à l'épargne grâce au concept Love Money.

Concernant la seconde activité, le nettoyage des vitres en accès difficile, là aussi la demande continue d'augmenter avec la construction de nouvelles tours (climatisées) en verre, aluminium, acier et béton.

D'autre part, de nombreuses entreprises de petite taille dans ce secteur d'activité peuvent offrir d'importantes possibilités de rapprochement.

Mais une entreprise c'est avant tout une équipe de travailleurs. Il est nécessaire de transmettre l'enthousiasme, partager les initiatives, les décisions et les résultats.

La participation des salariés et des dirigeants au capital d'AIR QUALITE - ARC EN CIEL grâce au concept de l'ISF / Love Money pour l'Emploi devrait être une « TROISIEME VOIE ».

Celui ou celle qui va reprendre la direction et la responsabilité d'Air qualité - Arc en ciel doit savoir partager tout ; nul doute qu'un tel ouvrage va être passionnant pour celui ou celle qui prendra le relais.

Je souhaite que ce profil d'homme ou de femme prenne rapidement ma place car AIR QUALITE - ARC EN CIEL appartient à des actionnaires qui partagent ce concept solidaire et ambitieux.



Jean SALWA,  
Président Directeur Général de AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA

# Chapitre I

## **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES DU PROSPECTUS SIMPLIFIE**

### **1.1. Responsable du prospectus de souscription**

Jean SALWA, Président Directeur Général de AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA  
Zone Industrielle Vaucanson - 21 avenue Marcel Dassault - 93370 Montfermeil  
Téléphone 01 43 30 44 79 - Fax : 01 43 88 93 69 - E-mail : jeansalwa@airqualite.fr

### **1.2. Attestation du responsable du prospectus de souscription**

*« A ma connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA, ainsi que sur les droits attachés aux actions offertes. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

Fait à Montfermeil, le 26 mai 2009

Jean SALWA  
Président Directeur Général de AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA

### **1.3. Responsables du contrôle des comptes**

Commissaire aux Comptes titulaire de AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA :

Monsieur Erik HABIB

162, boulevard Malesherbes - 75017 Paris

Mandant renouvelé le 11 décembre 2004 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes jusqu'à l'exercice clos le 30 juin 2010.

Commissaire aux Comptes suppléant de AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA :

Monsieur Rémi PAJOT

49, rue Saint-Georges - 75009 Paris

Mandant renouvelé le 11 décembre 2004 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010.

### **1.4. Cabinet attestant avoir accompli les diligences d'usage nécessaires pour s'assurer de la sincérité du prospectus**

C.i.i.B. (Conseil en Ingénierie pour l'Introduction en Bourse des PME-PMI)

10, rue Montyon 75009 Paris (tél. 01 42 46 11 73)

Le CIIB (Conseil en Ingénierie pour l'Introduction en Bourse des PME PMI) confirme avoir effectué, en vue de l'augmentation de capital de AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA, ainsi que d'entretiens avec le dirigeant.

Le CIIB atteste que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA au CIIB, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.  
Cette attestation ne constitue pas une recommandation du CIIB de souscrire aux titres de AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA et/ou son commissaire aux comptes.

Fait à Paris le 26 mai 2009

Didier SALWA  
Président Directeur Général



## **1.5. Politique d'information des actionnaires**

### **1.5.1. Responsable de l'information :**

Jean SALWA, Président Directeur Général de AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA  
Zone Industrielle Vaucanson - 21 avenue Marcel Dassault - 93370 Montfermeil  
Téléphone 01 43 30 44 79 - Fax : 01 43 88 93 69 - E-mail : jeansalwa@airqualite.fr  
Site Internet : www.airqualite.fr

### **Mise en œuvre :**

CIIB - 10, rue Montyon 75009 Paris (Site Internet : www.bourse-introduction.com)  
Tél. : 01 42 46 11 73 Télécopie : 01 48 24 10 89 E-mail : didiersalwa@bourse-introduction.com

### **1.5.2. Politique d'information et de protection des actionnaires**

La société communique sur son activité et ses résultats de la manière suivante :

- Disponibilité des informations sur le site Internet [ww.airqualite.fr](http://www.airqualite.fr)
- à tout instant : comptes annuels, rapports de gestion, comptes-rendus d'assemblées générales, rapports du commissaire aux comptes des trois derniers exercices, liste et objet des conventions courantes conclues entre la société et ses dirigeants, statuts.
- au moins 15 jours avant chaque assemblée générale : ordre du jour de l'assemblée, texte des projets de résolution, formulaire de procuration / vote par correspondance, rappel des droits des actionnaires précisés dans le Décret n° 67-236 du 23 mars 1967.
- Information sur le carnet d'ordres (marché d'actions de gré à gré)
- communiqué commentant la situation comptable semestrielle.

### **Pacte d'actionnaires AIR QUALITE ARC EN CIEL SA**

Par ailleurs un pacte de bonne conduite a été signé entre AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA avec la fédération des associations Love Money pour l'Emploi. Ce document est l'équivalent d'un pacte d'actionnaires qui apporte une sécurité aux actionnaires minoritaires quelle que soit le nombre d'actions détenues (voir chapitre VIII détail de ce pacte).

Habituellement les actionnaires sont informés sur les résultats simplement lors de l'assemblée générale annuelle, c'est à dire six mois après la clôture du bilan. Cette information est manifestement insuffisante, notamment dans le cas de situation difficile pour les entreprises. Ce retard de l'information empêche toutes réactivités ou initiatives de la part des actionnaires si cela s'avérait nécessaire en cas de nouvelle dérive des résultats.

Afin d'obtenir une information permanente destinée aux actionnaires, d'en contrôler l'exactitude et leur diffusion en temps utile AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA doit signé un contrat de suivi avec le cabinet CIIB qui délèguera un superviseur qui aura pour mission de relever ces informations d'en transmettre un rapport à la Fédération Love money qui jugera de l'opportunité ou non de transmettre ces informations aux actionnaires.

## Chapitre II

# EMISSION DES ACTIONS

### 2.1. But de l'Emission

La première étape à réaliser est de mettre en place progressivement un technico-commercial qui suivra et organisera les chantiers.

L'augmentation de capital permettra d'organiser véritablement le développement d'actions commerciales de la société et la mise en place de partenariat. Des opportunités de croissance externe pourront aussi se réaliser d'une part dans le secteur du nettoyage en accès difficile, et d'autre part dans celui l'entretien et le nettoyage des conduits aérauliques : climatisation, VMC, hottes de cuisine, ventilation industrielle, tours aérorefrigérantes.

Les capitaux recueillis dans cette augmentation de capital permettront également de réaliser des coopérations avec petites entreprises spécialisées dans l'analyse de la qualité de l'air et de l'eau... voir reprendre des activités déjà existantes.

L'étalement, d'ici à la fin de l'année 2010, du restant des dettes exigibles restantes dans le temps (voir page 33 ) nous permettra d'être serein sur la question de l'endettement.

#### 2.1.1. Autorisation de réaliser la présente opération d'augmentation de capital

L'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA du 26 novembre 2008, dans sa 1<sup>ère</sup> résolution, a autorisé le conseil d'administration d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois s'il le juge nécessaire, pendant un délai de 26 mois, d'un montant maximum de 2 million d'euros.

L'assemblée a autorisé le conseil d'administration à :

- Faire tout ce qui paraîtra utile à la bonne réalisation de l'augmentation de capital.

Dans sa séance du 9 avril 2008, le conseil d'administration a décidé, dans le cadre des autorisations décrites ci-dessus, d'augmenter le capital social par l'émission de bons de souscription attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires permettant de souscrire à des actions nouvelles de 5 € nominal au prix unitaire de 7 € (avec une prime d'émission de 2 euros) (*voir* 2.3. Base de calcul qui a défini le prix de souscription)

Le droit préférentiel de souscription a donc été maintenu pour les anciens actionnaires.

Néanmoins, afin de permettre aux personnes connaissant la société AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA et ses dirigeants, de souscrire à cette opération, le conseil d'administration a décidé que les bons non souscrits à titre irréductible pourraient être proposés aux anciens actionnaires mais aussi à un cercle restreint de nouveaux investisseurs.

**La répartition des bons de souscription attribués gratuitement aux nouveaux souscripteurs sera faite, automatiquement et sans formalité, dans l'ordre d'arrivée des demandes de souscriptions jusqu'à épuisement des bons disponibles.**

### 2.2. Renseignements relatifs aux titres émis et sur l'émission

#### 2.2.1. Nature des titres proposés

Création de 38 000 bons de souscription (BSA) donnant chacun droit à souscrire à une action.

Ces actions seront immédiatement assimilées aux actions déjà existantes et devront être totalement libérées lors de la présente souscription et porteront leurs droits à leur date de création.

#### 2.2.2. Prix de souscription

Le prix de souscription est de 7 euros par action (*voir* 2.3. *Base de calcul qui a défini le prix de souscription*) Les actions seront libérées en totalité à la souscription. Aucun frais ne sera demandé au souscripteur.

### **2.2.3. Valeur nominale**

La valeur nominale est de 5 euros.

### **2.2.4. Prime d'émission**

La prime d'émission est de 2 € (*voir* 2.3. Base de calcul qui a défini le prix de souscription)

### **2.2.5. Montant de l'émission**

Le montant de l'émission est de 190 000 € + 76 000 € de prime d'émission. Il y aura 38 000 actions émises chacune d'une valeur nominale de 5 euros émises à 7 euros (*voir* 2.3. *Base de calcul qui a défini le prix de souscription*) et toutes sous forme nominative.

### **2.2.6. Montant brut et montant net de l'émission**

Le montant brut de l'émission en cas de souscription de tous les bons de souscription sera de 266 000 euros.

Les frais de mise en oeuvre et de réalisation de l'augmentation de capital sont estimés à 1 500 euros (actes et frais d'enregistrements, frais de communication et de diffusion, formalités.)

Le montant net de la souscription est estimé à 264 500 euros.

Toutefois la souscription pourra être limitée au nombre d'actions souscrites avec les bons

### **2.2.7. Période de souscription**

La période de la présente souscription est ouverte du 26 mai 2009 au 31 janvier 2010 inclus

Ces Bons de souscription (BSA) deviendront caduque et perdront toute valeur après le 1<sup>er</sup> janvier 2010

### **2-2-8- Etablissement domiciliaire**

Le chèque de souscription doivent être établis au nom de AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA. Les souscriptions sans frais seront adressées par courrier au siège social : Société Air Qualité Arc en ciel 21, avenue Marcel Dassault - Zone Industrielle Vaucanson - 93370 Montfermeil. Vous pouvez réserver votre souscription en téléphonant au 01 43 30 44 79

Les fonds versés à l'appui de la souscription seront déposés auprès de :

La banque Populaire -14, rue Feray - 91100 Corbeil Essonnes

### **2-2-9- Modalités et délivrance des actions**

Les actions porteront jouissance à compter de leur création et seront assimilées aux actions déjà existantes. Elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts. Les actions sont de forme nominative conformément aux dispositions de l'article 94 - 01 de la loi du 30 décembre 1981 et du décret du 2 mai 1983. Elles pourront être déposées au choix du souscripteur

- en compte à votre nom (en "nominatif pur", sans frais) directement à la société
- ou vous pouvez les déposer dans une banque ou un établissement financier (en "nominatif administré", prévoir des droits de garde)

### **2.2.10. Le registre des actionnaires**

Le registre des actionnaires est tenu par : C.I.I.B, que vous pouvez contacter si besoin 10, rue de Montyon 75009 Paris - Tél. : 01 42 46 11 73

E-mail : [ciib@bourse-introduction.com](mailto:ciib@bourse-introduction.com) Site Internet : [www.bourse-introduction.com](http://www.bourse-introduction.com)

### **2.2.11. Modalités de restitution des fonds en cas de non-réalisation de l'augmentation de capital (sans objet)**

### **2.2.12. Garantie de bonne fin**

Il n'y a pas de garantie de bonne fin, l'opération étant menée par le dirigeant.

## **2.3. Base de calcul qui a défini le prix de souscription et Eléments d'Appréciation**

L'action AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA est proposée au prix de 7 euros.

Les principes de calcul et l'évaluation qui ont amené à ce prix sont les suivants :



### 2.3.1. Eléments d'appréciation de la valeur d'une action AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA sur la base du prix de souscription de 7 euros par action

	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	Estimé 2008/2009	Objectif 2009/2010
<b>Capital</b>	375 360 €	375 360 €	150 000 €	150 000 €	190 000 €	** 380 000 €
Valeur nominale des actions	15 €	15 €	5 €	5 €	5 €	5 €
Nombre d'actions	25 024	25 024	30 000	30 000	38 000	76 000
Chiffre d'affaires	* 549 706 €	* 370 023 €	194 129 €	220 098 €	248 000 €	345 000 €
Résultat net après impôts	- 198 813 €	- 22 150 €	- 24 874 €	+ 28 163 €	+ 34 000 €	+ 55 000 €
<b>Résultat net par action</b>	Non Significatif	Non Significatif	Non Significatif	0,93 €	0,89 €	0,72 €
Actif net	135 824 €	113 675 €	113 681 €	141 844 €	215 888 €	536 888 €
Actif net par action	5,4 €	4,5 €	3,78 €	4,72 €	5,68 €	7,06 €

\* Les chiffres d'affaires, résultats et actifs nets des exercices 2004/2005 et 2005/2006 sont cumulés (Air Qualité SA + Arc en Ciel SARL).

\*\* + prime d'émission 76 000 €

#### Valeur théorique d'une action émise à 7 euros en supposant que la présente augmentation de capital soit totalement réalisée

	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	Estimé 2008/2009 *	Objectif 2009/2010
Valeur théorique avec un PER de 6	Non Significatif	Non Significatif	Non Significatif	5,58 €	5,34 €	4,32 €
Valeur théorique avec un PER de 8	Non Significatif	Non Significatif	Non Significatif	7,44 €	7,12 €	5,76 €
Valeur théorique avec un PER de 10	Non Significatif	Non Significatif	Non Significatif	9,30 €	8,90 €	7,20 €

La valeur théorique d'une action de la société a été obtenue en multipliant le résultat par action par le P.E.R. (Price Earning Ratio) : rapport entre le prix de transaction d'une action et le résultat net de l'entreprise ramené à une action.

Ce rapport est utilisé de manière habituelle pour les sociétés cotées en bourse et peut servir de point de repère pour les entreprises de croissance non cotées.

On peut retenir pour "AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA" de manière très prudente, un PER se situant entre 6 et 10 .

La valorisation théorique avec le PER est une approche prévisionnelle classique

(Rappelons que l'article 73 de la loi sur les sociétés protège les actionnaires qui ne peuvent en aucun cas supporter les pertes d'une société en dehors des sommes qu'ils ont déjà apportées et investies en actions.

### Trois opportunités pour souscrire

#### 1 - ► Article 199 terdecies-0 A du Général des Impôts :

Les contribuables bénéficient d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 25 % du montant de leur souscription. Ainsi, les actions AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA souscrites à 7 euros ont un prix de revient de 5,25 euros.

Cette récupération de 25% a lieu dans l'année qui suit la souscription

Le montant maximum de souscription pouvant bénéficier d'une réduction d'impôts est de 20 000 euros pour une personne seule et 40 000 euros pour un couple.

#### 2 ► Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat du 21 août 2007 (loi n° 2007-1223) :

Les redevables de l'ISF réduisent 75% du montant de leur souscription. Ainsi, les actions AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA souscrites à 7 euros ont un prix de revient de 1,75 euros.

Cette récupération de 75% a lieu lors de la déclaration et du paiement de l'ISF, soit avant le 15 juin de chaque année.

Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 50 000 euros.

Ces deux dispositifs ne sont pas cumulables. Mais on peut faire deux souscriptions distinctes.

Dans les deux cas, les actions doivent être conservées 5 ans, sauf remboursement de la réduction fiscale.

#### 3 ► Ces actions peuvent être souscrites même dans le cas où l'on ne bénéficierait d'aucune réduction

fiscale.

*Dans ce cas elles pourront être cédées à tout instant en recherchant une contrepartie acheteuse sur le marché de gré à gré sur le site [www.bourse-introduction.com](http://www.bourse-introduction.com)*

**Note importante :**

Les valeurs indiquées dans le présent document sont des chiffres prévisionnels et présentent par nature un caractère très incertain. La valorisation réelle peut différer de manière très significative en plus ou en moins des chiffres mentionnés ci-dessus.

## **2.4. Droits et régime fiscal attachés aux actions**

### **2.4.1. Droits attachés aux actions émises**

Les 38 000 actions émises seront toutes assimilées aux 38 000 actions constituant déjà le capital de AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA qui sont toutes de même rang et donnent les mêmes droits dans la répartition tant des bénéfices que du boni en cas de liquidation.

Chaque action donne en outre le droit de vote et de représentativité dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Chaque action de la Société ouvre droit au dividende. Les dividendes représentent la part des bénéfices ou des réserves que l'assemblée générale ordinaire, lors de sa réunion annuelle, décide de distribuer aux actionnaires après dotation, si nécessaire, de la réserve légale (5% des bénéfices réalisés). En cas de liquidation de la société et existence d'un boni de liquidation, celui-ci serait alors réparti entre les actionnaires en proportion de leur quote-part du capital social, sous réserve de la création d'actions de priorité.

Le titre de propriété des actions étant nominatif, les dividendes qui pourraient être versés sont adressés individuellement. Les dividendes non encaissés par leurs bénéficiaires dans un délai de cinq années sont alors versés à l'Etat français.

*NB : La société AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA ne prévoit pas de distribution de dividendes pour les 2 prochains exercices.*

### **2.4.2. Droit de vendre ou acheter les actions**

Conformément aux statuts de la société, les actions AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA sont librement cessibles.

Il est néanmoins à rappeler que les actions dont la souscription permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu ou une réduction de l'ISF doivent être conservées 5 ans, sauf remboursement de la réduction fiscale prorata temporis

Seules les actions n'ayant bénéficiées d'aucune récupération fiscale sont négociables à tout moment

### **2.4.3. Inscription en compte des valeurs mobilières (service titres nominatifs)**

Les actions sont juridiquement inscrites en compte nominatif au nom des actionnaires au siège de la Société, toutefois la tenue du registre des actionnaires a été confiée à C.I.I.B. tél. : 01 42 46 11 73 (site : [www.bourse-introduction.com](http://www.bourse-introduction.com)).

La transmission des actions s'opère sur instruction donnée sur un formulaire appelé « Ordre de mouvement signé du cédant ou de son représentant habilité. ». Ce changement de propriété s'opère par virement de compte à compte d'actionnaire dans le registre de la société. Le règlement du prix de cession s'effectue hors de la vue de la société.

Les actions peuvent être déposées dans un établissement financier (banques, la poste, la caisse d'épargne, sociétés de bourse...).

Les actions souscrites à l'occasion de la présente souscription peuvent être incluses dans un P.E.A. (Plan d'Epargne en Actions). Toutefois, la réduction d'impôt, définie ci-dessous, l'avantage fiscal du P.E.A. ne peut être cumulé avec la réduction fiscale décrite ci-dessous.

N.B. : Dans le cas d'une souscription pour un compte P.E.A., le chèque accompagnant le bulletin de souscription doit être émis par un « chèque de banque » émis par la banque qui gère le P.E.A., et non par le titulaire du compte.

Le "code valeur" pour l'action «AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA » est 415372

Ce code, attribué par EUROCLEAR est nécessaire pour la mise en "nominatif administré" (administré : dépôt dans une banque, à la poste ou une société de bourse des actions " AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA "

#### **2.4.4. Bénéfice de réductions d'impôts au profit des souscripteurs de la présente opération**

► A condition de conserver les actions AIR QUALITE ARC EN CIEL SA pendant 5 ans, la souscription en numéraire à la présente souscription ouvre droit, lors de la première année fiscale, à une réduction d'impôt sur le revenu (IRPP) correspondant à 25% du montant du capital souscrit dans AIR QUALITE ARC EN CIEL SA. dans la limite annuelle de 20 000 euros pour une personne seule et de 40 000 euros pour un couple marié (Article 199 terdecies-0 A du code général des impôts).

Faculté de report sur les quatre années suivantes en cas de dépassement du plafond annuel :  
Le souscripteur qui effectue au titre d'une année des versements excédant le plafond (20 000 euros pour une personne seule et de 40 000 euros pour un couple) peut bénéficier à hauteur de l'excédent, dans la limite du plafond légal, de la réduction d'impôt de 25% au titre de l'année suivante, puis le cas échéant des trois années suivantes.

► Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat du 21 août 2007 (loi n° 2007-1223) :  
Les redevables de l'ISF réduisent 75% du montant de leur souscription. Ainsi, les actions AIR QUALITE ARC EN CIEL SA souscrites à 7 euros ont un prix de revient de 1,75 euros.  
Cette récupération de 75% a lieu lors de la déclaration et du paiement de l'ISF, soit avant le 15 juin de chaque année.  
Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 50 000 euros.

Ces deux dispositifs peuvent être utilisés séparément mais ne sont pas cumulables.  
Dans les deux dispositifs, les actions doivent être conservées 5 ans, sauf remboursement de la réduction fiscale.

#### **2.4.5. Régime fiscal des actions**

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après. L'attention de souscripteur est cependant appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

##### **2.4.5.1. Actionnaires résidents fiscaux de France**

a) personnes physiques détenant des actions dans leur patrimoine privé

1) Revenus provenant d'un éventuel dividende

AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA ne prévoit pas de distribuer de dividendes au cours des 2 prochains exercices.

2) Plus-values (article 150-0 A du Code Général des Impôts)

Les plus-values de cession d'actions (réalisées par un cédant qui ne détient et n'a pas détenu au cours des cinq dernières années, directement ou indirectement plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la société) sont uniquement imposables si le montant annuel des cessions de titres excède un seuil révisé chaque année, s'élevant à 25 000 euros pour l'année 2008, au taux de 18 %.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11. du Code général des impôts, les moins-values éventuellement subies au cours d'une année peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que les moins-values résultent d'opérations imposables, ce qui signifie, notamment, que le seuil de cession de 25 000 euros, visé ci-dessus, ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

3) Régime spécial des PEA (Plan d'Épargne en Actions)

Les actions AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA peuvent être souscrites et détenues dans le cadre d'un PEA. Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit à une exonération d'impôt sur le revenu pour les produits et les plus-values des titres y figurant.

Le bénéfice de l'une ou l'autre des réductions fiscales décrites au 2.4.4. ne peut pas se cumuler avec le PEA.

NB : l'ordre de souscription doit émaner de l'établissement qui gère le PEA.

b) Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

1)- Dividendes.

AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA ne prévoit pas de distribuer de dividendes au cours des 2 prochains exercices.

2)- Plus-values.

Les plus-values réalisées par les personnes morales lors de la cession des titres de portefeuille sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions prévues à l'article 219 I-b du Code général des impôts), augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% dans les conditions mentionnées ci-dessus.

#### **2.4.5.2. Actionnaires non-résidents fiscaux de France**

1)- Dividendes.

AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA ne prévoit pas de distribuer de dividendes au cours des 2 prochains exercices.

2)- Plus-values

L'imposition prévue à l'article 92 B du Code Général des impôts ne s'applique pas aux plus-values réalisées par des personnes, dont le domicile fiscal ou le siège n'est pas situé en France au sens de l'article 4-B du Code général des Impôts à l'occasion de la cession à titre onéreux de valeurs mobilières.

## **2.5. Place de cotation**

Les actions de « AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA » ne sont négociables sur aucun marché d'action réglementé. Toutefois, la société demandera son inscription en Bourse, sur le Marché Libre, lorsqu'elle remplira les conditions nécessaires et qu'elle en aura l'opportunité, et dans la mesure du respect de son propre intérêt et de celui de ses actionnaires. Cette décision de cotation devra être soumise à l'assemblée générale des actionnaires de « AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA » qui définira les modalités générales de l'opération. Dans cette attente, un marché d'actions de gré à gré sera mis à la disposition des actionnaires par le CIIB (site [www.bourse-introduction.com](http://www.bourse-introduction.com)).

## **2.6. Tribunaux compétents**

En cas de litige, les tribunaux compétents sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges sauf disposition contraire du nouveau code de procédure civile.

## Chapitre III

# RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA ET SON CAPITAL

### 3.1. Informations juridiques et statutaires

#### 3-1-1- Dénomination, siège social

La dénomination sociale est AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA

Le siège social est :

21, avenue Marcel Dassault - Zone Industrielle de Vaucanson - 93370 Montfermeil

Téléphone : 01 43 30 44 79 Fax : 01 43 88 93 69

E-mail : informations@airqualite.fr Site Internet : www.airqualite.fr

#### 3-1-2- Forme juridique de l'émetteur

La société AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA est une société anonyme française avec conseil d'administration, régie par le Code de Commerce, constituée par appel privé à l'épargne.

Les statuts sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny et accessible sur le site [www.airqualite.fr](http://www.airqualite.fr)

Sa durée de vie est fixée à 99 ans, à dater de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, soit une expiration prévue en 2097. Elle pourra être prorogée.

#### 3-1-3- Objet social

La société AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA a pour objet l'amélioration de la qualité de l'air par la prestation de service dans le nettoyage industriel et les systèmes et gaines de climatisation ou ventilation et de vitrerie en accès difficile. La participation directe ou indirecte dans toute entreprise à créer.

En tous pays, la fabrication, la vente, la location, la franchise sous son propre nom ou celui des marques lui appartenant ou autrement de tous articles concernant le nettoyage industriel.

Elle peut effectuer la vente d'installation d'appareils de génie climatique, d'électricité générale et d'électronique.

Elle peut réaliser toutes opérations de représentation ou de distribution de toutes entreprises françaises ou étrangères dans le domaine d'activité de la société.

Et, généralement, toutes opérations de prises de participations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, et susceptibles d'en favoriser l'extension.

#### 3-1-4- Registre du commerce

La société AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 418 502 787

Numéro SIRET : 418 502 787 00017

Code APE : 8122Z

#### 3-1-5- Exercice social

L'exercice social de la société commence le 1er juillet et finit le 30 juin de chaque année. Il est d'une durée de 12 mois.

#### 3-1-6- Clauses statutaires particulières

Répartition des bénéfices :

L'affectation et la répartition des bénéfices obéissent aux règles prévues par la loi. Il n'est pas prévu de réserve statutaire sauf décision contraire en assemblée générale ordinaire.

#### Assemblées Générales - Droit de vote :

Les actionnaires sont convoqués et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription en compte de titres nominatifs depuis 3 ans au moins au nom d'un même actionnaire bénéficieront d'un droit de vote double.

En bénéficieront également les actions attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

### **Affectation, répartition, mise en paiement des bénéfices :**

L'affectation et la répartition des bénéfices obéissent aux règles légales, les statuts ne comportant pas de disposition dérogatoire. Il n'est pas prévu d'obligation de versement d'un premier dividende. Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Conseil d'Administration. Il n'est pas prévu de distribuer de dividendes pour les deux premières années d'exercice.

### **Maintien de cours :**

Il est prévu dans les statuts au cas où la majorité des actions viendrait à être cédée et changerait de propriétaire, que ce soit directement ou indirectement (éventuellement, par la cession de propriété d'un holding d'actionnaires détenant, directement ou indirectement, la majorité de "la société"), il sera obligatoirement mis en œuvre par l'éventuel reprenneur la garantie au profit des actionnaires minoritaires de pouvoir vendre au même prix que le prix de cession du bloc majoritaire.

Après information par courrier aux actionnaires, un maintien de cours serait effectué sur le marché d'actions interne à "la société" pendant 30 jours ouvrables.

## **3.2. Renseignements de caractère général concernant le capital**

### **3.2.1. Montant du capital**

Le capital social s'élève à cent quatre vingt dix milles euros (190 000 euros) divisé en trente mille (38 000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5 euros) chacune, entièrement libérées. Toutes les actions sont de même catégorie.

### **3.2.2. Emprunt obligataire**

Néant

### **3.2.3. Historique du capital depuis la création de la société**

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Nouveau capital	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale de l'action
4 mai 1998	Constitution de Air Qualité SA	5 000	500 000 F	<b>500 000 F</b>	5 000	100 F
25 janvier 1999	Exercice de BSA (à échéance mars 2003)	1 934	193 400 F	<b>693 400 F</b>	6 934	100 F
31 mars 1999	Exercice de BSA (à échéance mars 2003)	3 066	306 600 F	<b>1 000 000 F</b>	10 000	100 F
18 janvier 2000	Compensation de prime d'intéressement en actions	269	26 900 F	<b>1 026 900 F</b>	10 269	100 F
12 décembre 2000	Compensation de prime d'intéressement en actions + Exercice de BSA (éch. mars 2003)	481	48 100 F	<b>1 075 000 F</b>	10 750	100 F
13 février 2001	Exercice de BSA (à échéance mars 2003)	148	14 800 F	<b>1 089 800 F</b>	10 898	100 F
2 mai 2001	Augmentation de capital en numéraire	4 048	404 800 F	<b>1 494 600 F</b>	14 946	100 F
26 octobre 2001	Exercice de BSA (à échéance mars 2003)	54	5 400 F	<b>1 500 000 F</b>	15 000	100 F
19 novembre 2001	Transformation du capital eu euros	-	- 24 096,8 F	<b>225 000 €</b>	15 000	15 €
28 janvier 2002	compensation de créances en actions (achat partiel d'Arc en Ciel en actions)	1 000	15 000 €	<b>240 000 €</b>	16 000	15 €
28 avril 2003	Exercice de BSA (à échéance mars 2003)	4 249	63 735 €	<b>303 735 €</b>	20 249	15 €
19 avril 2004	Exercice de BSA (à échéance mars 2008)	4 775	71 625 €	<b>375 360 €</b>	25 024	15 €
20 décembre 2006	<b>Réduction par amortissement de pertes et réduction de la valeur nominale</b>	-	<b>( 250 240 € )</b>	<b>125 120 €</b>	<b>25 024</b>	<b>5 €</b>
16 mai 2007	Augmentation de capital en numéraire	4 976	24 880 €	<b>150 000 €</b>	30 000	<b>5 €</b>
6 janvier 2009	Augmentation de capital en numéraire	8 000	40 000€	<b>190 000 €</b>	38 000	<b>5 €</b>

### **3.2.4 Capital potentiel**

Le capital actuel est de 190 000 euros, composé de 38 000 actions de 5 euros nominal.

Après la présente émission d'actions, si la souscription est entièrement réalisée, le capital sera augmenté de 190 000 euros (38 000 actions de 5 euros nominal chacune).

### 3.2.5 Capital autorisé et non émis

L'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA du 28 novembre 2008, dans sa 1<sup>ème</sup> résolution, a autorisé le conseil d'administration d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois s'il le juge nécessaire, pendant un délai de 26 mois, d'un montant maximum de 2 million d'euros.

### 3.2.6.Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

Toutefois, AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA a adhéré au « Pacte de bonne conduite Love Money pour l'Emploi ». Cette adhésion représente l'adhésion collective de l'ensemble des actionnaires de AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA à la Fédération des associations Love Money pour l'Emploi dont l'objet est de défendre l'intérêt des actionnaires et des créateurs (voir chapitre VIII).

## 3.3. Conséquences de l'exercice des bons de souscription d'actions

Les 38 000 bons de souscription d'actions (BSA) issues de la présente opération seront transformés en capital de la société au fur et à mesure de leur souscription et seront entériné par la conseil d'administration.

## 3.4. Titres non représentatifs du capital

Il n'est pas émis de titres non représentatifs du capital

Par ailleurs, il n'est pas prévu l'émission de titres non représentatifs du capital (part de fondateur, certificat de droit de vote,...)

## 3.5. Répartition du capital et des droits de vote

**Répartition du capital et droits de vote  
avant la présente augmentation de capital (le 25 mai 2009)**

Actionnariat	Nombre d'actions	% capital	Nombre Droits de vote	% droits de vote
Jean-Paul DELBOS	4 931	12,98 %	4 931	12,98 %
Jack LAGADIC	3 338	8,78 %	3 338	8,78 %
Bernard BAROU	3 130	8,24 %	3 130	8,24 %
Jean SALWA	2 438	6,42 %	2 438	6,42 %
Roman PROCHAZKA	2 262	5,95 %	2 262	5,95 %
(1) SOLIPAR	2 262	5,95 %	2 262	5,95 %
SOLIPAR SA	2 251	5,93 %	2 251	5,93 %
116 actionnaires individuels	17 388	45,75 %	17 388	45,75 %
<b>TOTAL</b>	<b>38 000</b>	<b>100 %</b>	<b>38 000</b>	<b>100 %</b>

(1) Du bon choix de ses futurs responsables dépend l'avenir de la société.

Maintenant que la situation financière difficile est en bonne voie de se résorber, il devait être plus facile de trouver ces équipiers, parmi les actuels salariés ou administrateurs, ou par la venue de nouvelles personnes.

Le critère de sélection sera basé sur l'ambition et la volonté des candidats pour développer AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA

Ceux-ci pourront, après avoir démontré leur efficacité dans un délai de 1 à deux ans, bénéficier d'actions en provenance de l'accord de cession de 2 262 actions au prix unitaire de 1 euro, de Roman PROCHAZKA à SOLIPAR. Cette dernière ayant décidé personnellement d'affecter ces 2 262 actions, au même prix unitaire de 1 euro l'action, comme instrument de motivation des dirigeants et salariés. Cette cession se fera, sans dilution des actionnaires, par un simple transfert d'actions.

**Hypothèse de répartition du capital et droits de vote  
après la présente augmentation de capital dans l'hypothèse où la présente augmentation de capital  
était entièrement souscrite par de nouveaux actionnaires**

<b>Actionnariat</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Nombre Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Jean-Paul DELBOS	4 931	6,49 %	4 931	6,49 %
Jack LAGADIC	3 338	4,39 %	3 338	4,39 %
Bernard BAROU	3 130	4,11 %	3 130	4,11 %
Jean SALWA	2 438	3,21 %	2 438	3,21 %
Roman PROCHAZKA	2 262	2,98 %	2 262	2,98 %
(1) SOLIPAR	2 262	2,98 %	2 262	2,98 %
SOLIPAR SA	2 251	2,96 %	2 251	2,96 %
116 actionnaires individuels	17 388	22,88 %	17 388	22,88 %
Nouveaux actionnaires	38 000	50,00 %	38 000	50,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>76 000</b>	<b>100 %</b>	<b>76 000</b>	<b>100 %</b>

### **3.6. Appartenance de l'émetteur à un groupe**

La société AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA est indépendante de tout groupe.

### **3.7. Existence d'une société mère ou d'une filiale**

Néant

### **3.8. Dividendes**

Au cours des trois prochains exercices la société ne prévoit pas de versement de dividendes.

### **3.9. Marché des actions**

La société AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA ne pourra pas être inscrite immédiatement au marché libre, mais elle s'engage irrévocablement à le faire dès qu'elle sera en mesure de l'être (voir 2.4.6)

Il est mis à la disposition des actionnaires de la société AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA un carnet d'ordres pour accueillir les offres de ventes et les propositions d'achats d'actions.

Ce carnet d'ordres (marché d'actions de gré à gré) est accessible par Internet ([www.bourse-introduction.com](http://www.bourse-introduction.com) et [www.airqualite.fr](http://www.airqualite.fr)). La société a fait appel à un spécialiste pour la gestion de ce carnet d'ordres, dans le but de le rendre facilement accessible aux actionnaires.



# Chapitre IV

## **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ACTIVITES DE LA SOCIETE AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA**

### **4.1. Présentation de la société**

#### **4.1.1. Historique**

Création le 4 mai 1998 de la société AIR QUALITE SA par Roman PROCHAZKA qui était alors en recherche d'emploi. N'ayant pas les moyens financiers, et voulant développer une activité de nettoyage de gaines de climatisation pour améliorer la qualité de l'air dans les bâtiments climatisés, il s'adresse à l'association Love money pour l'emploi, basée à Neuilly-sur-Marne, qui l'aidera à réaliser son projet.

Il est constitué une société par actions, au capital de 500 000 francs, dans laquelle 75 personnes ont investi. Roman PROCHAZKA ne détient alors que quelques actions.

Grâce à la mise en place d'une formule d'intéressement du personnel et à l'utilisation de bons de souscription d'actions, sa participation montera progressivement (jusqu'à atteindre 19 % du capital en 2006).

AIR QUALITE se développe progressivement au cours de ses premières années d'activité. Son chiffre d'affaires franchira les 466 646 euros en 2003.

**En janvier 2002**, la société rachète **ARC EN CIEL SERVICES SARL** une entreprise de nettoyage de vitres en accès difficile dont le chiffre d'affaires est alors de 446 949 euros.

**En juin 2003** elle reprend la **SARL GFGC** qui réalise les installations de climatisation et dont le chiffre d'affaires est de 420 000 euros (il est de 1,2 M€ en 2008 avec un bénéfice de 110 000 €)

**Le chiffre d'affaires d'AIR QUALITE et d'ARC EN CIEL réunis en 2003 représentait 913 500 € (446 900 € + 466 600). Il tombera à 194 000 € en 2006.**

**En janvier 2006** Roman PROCHAZKA, ne pouvant faire face à la gestion simultanée des trois entreprises (AIR QUALITE, ARC EN CIEL et GFGC), décide de céder GFGC au cadre dirigeant cette entreprise.

**En février 2006** Suite à son incapacité de faire face à la dégringolade de l'activité d'AIR QUALITE et de ARC EN CIEL, le fondateur décide de démissionner ou de déposer le bilan.

**Au 30 juin 2006** Les pertes cumulées pour AIR QUALITE étaient de 300 000 € et 160 000 € pour Arc en Ciel.

Fusion-absorption entre AIR QUALITE SA et ARC EN CIEL SERVICES SARL pour prendre le nom d'AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA. Lors de cette fusion les actionnaires ont résorbé 250 000 € de pertes par réduction du capital.

Toutefois, la trésorerie est calamiteuse, les dettes immédiatement exigibles se montent à plus de 300 000 €. A titre d'intérim, Jean SALWA prend le poste de PDG pour tenter de sauver l'entreprise.

**30 juin 2008** Le résultat au bilan est bénéficiaire de 28 163 €.

**30 mai 2009** Jean SALWA est toujours PDG bénévole. La trésorerie est moins tendue, l'endettement est revenu aux environs de 100 000 euros avec des délais de remboursement. Le résultat au bilan de l'exercice qui clôture le 30 juin devrait être bénéficiaire de 35 000 €.

#### **4.1.2. Présentation du dirigeant fondateur**

La société a été créée par Roman PROCHAZKA né en 1951, d'origine tchèque, marié, deux enfants. Il est entré en 1984 à la SNCF pour y travailler jusqu'en 1995, date à laquelle il crée une SARL CLIM CLAIR dans le nettoyage des gaines de climatisation. Il cède cette entreprise en 1997.

En 1998 il crée, grâce au concept de l'association Love Money, AIR QUALITE SA.

Il dirige et développe cette entreprise jusqu'au mois de juin 2006.  
Suite à différentes difficultés de gestion, le fondateur décide de démissionner ou de déposer le bilan.

Devant cette position, Jean SALWA, Président de l'association Love Money, estimant que le dépôt de bilan pouvait être évité, a recherché un nouveau dirigeant.  
N'ayant pu trouver ce remplaçant, il a décidé dans l'urgence de prendre provisoirement le relais.

#### 4.1.3. Organigramme

Direction générale : Jean SALWA  
Suivi administratif : Jean-Paul DELBOS  
Suivi technique : Jack LAGADIC  
Suivi planning chantiers : Nicolas LESUR  
Trois Salariés + un à six intérimaires

## 4.2. Chiffres clés

### 4.2.1. Historique Air Qualité SA (nettoyage gaines et aéraulique)

En euros	2001/2002 (12 mois)	2002/2003 (12 mois)	2003/2004 (12 mois)	2004/2005 (12 mois)	2005/2006 (12 mois)
Chiffre d'affaires	349 441	398 167	466 646	292 689	143 487
Total produits d'exploitation	366 259	458 265	463 608	256 099	146 374
Salaires et charges sociales	187 665	245 337	255 465	156 058	64 064
Total charges d'exploitation	395 859	426 059	448 549	426 370	224 796
Résultat d'exploitation	- 29 595	+ 32 206	+ 15 059	- 170 270	- 78 421
Résultat net	+ 13 906	+ 25 769	+ 2 201	- 198 813	- 22 150

### 4.2.2. Historique Arc en ciel Services SARL (travaux en hauteur)

En euros	2002 (6 mois)	2002/2003 (12 mois)	2003/2004 (12 mois)	2004/2005 (12 mois)	2005/2006 (12 mois)
Chiffre d'affaires	190 407	446 949	361 526	257 015	225 536
Total produits d'exploitation	190 597	514 771	364 545	266 462	234 443
Salaires et charges sociales	113 550	191 140	207 361	153 116	179 904
Total charges d'exploitation	233 844	489 974	445 687	235 420	245 971
Résultat d'exploitation	- 43 247	+ 24 797	- 81 141	31 042	- 11 528
Résultat net	- 52 390	+ 1 772	- 89 918	- 29 442	- 44 263

### 4.2.3. Air Qualité / Arc en Ciel SA (nettoyage gaines et aéraulique + travaux en hauteur)

En euros	Historique		Prévisionnel	
	2006/2007 (12 mois)	2007/2008 (12 mois)	2008/2009 (12 mois)	2009/2010 (objectif)
Chiffre d'affaires	194 129	220 098	248 000	345 000
Total produits d'exploitation	197 262	221 343	249 000	345 000
Salaires et charges sociales	82 257	88 860	100 000	145 000
Total charges d'exploitation	178 658	173 556	198 000	258 000
Résultat d'exploitation	18 605	47 788	51 000	87 000
Résultat net	- 24 874	28 163	34 000	55 000

## 4.3. Activités de la société

### 4.3.1. Nettoyage des conduits aérauliques pour l'amélioration de la qualité de l'air

Deux facteurs principaux sont à la base du choix du positionnement, en 1998, d'AIR QUALITE SA sur le créneau du nettoyage de réseaux aérauliques :

- l'importance du parc climatisé français et son âge
- la maîtrise d'une technologie récente et son efficacité

Par ailleurs, AIR QUALITE propose une technique efficace sur l'ensemble des réseaux aérauliques, applicable quelle que soit la configuration et les caractéristiques d'un réseau.

Qui plus est, l'intervention est envisageable pendant les heures ouvrables (diminution des coûts, sensibilisation du personnel).

Cela devrait accentuer l'apparition d'une nouvelle prise de conscience des professionnels de la maintenance.

a) Premier constat : les réseaux actuels sont très difficiles d'accès par les moyens traditionnels.

La solution, pour être compétitif, est donc de trouver un moyen de nettoyer qui permette d'entrer et de sortir facilement des gaines de climatisation.

Une partie de la réponse à ce problème réside dans l'utilisation des ouvertures pré-existantes telles les bouches de soufflage ou les grilles d'extraction.

Nous utilisons des robots nettoyeurs équipés de caméra video

b) Deuxième constat : Aucun produit n'est agréé pour nettoyer l'intérieur des gaines aérauliques et ne pourra l'être compte tenu de la multiplicité des types de gaines et de leur fragilité.

c) Troisième constat : Il ne suffit pas de déplacer les poussières pour nettoyer proprement, il faut également les capter.

AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA ne se contente pas d'une intervention sur le terrain : elle mobilise son personnel (technicien de maintenance...) pour offrir au client une prestation de service la plus complète possible, c'est à dire la méthode A.T.C.A. (marque déposée) : audit, travaux, contrôle, assistance.

Le déroulement de cette prestation est identique, quel que soit le type de client ou de site afin de lui garantir la qualité de l'air.

Objectif actuel :

Bien que l'activité ait été ralentie depuis 2004, la société a été une des pionnières de l'hygiène dans les réseaux aérauliques en France, avec 10 ans d'expérience en ce domaine, toujours soucieuse d'apporter un plus dans l'ensemble des prestations grâce à un concept global et original, tenant compte de l'environnement, des bâtiments, des process et des utilisateurs. La mise en place d'actions préventives et curatives (plan d'action, plan d'amélioration) permet assurer une garantie de résultat par un contrôle continu conforme à notre concept général décrit dans notre méthodologie "A.T.C.A." (ce concept qui a été mis en sommeil sera à nouveau dès que possible).

#### **4.3.2. Travaux en hauteur et travaux d'accès difficiles**

Une nouvelle activité dans les travaux en hauteur et le nettoyage de vitres et a été mis en place avec la société Arc en ciel qui a été rachetée en février 2002.

Cette entreprise a été créée en 1976 par Gilbert DESNOUS qui est devenu membre du Conseil d'Administration d'AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA.

Notre société est spécialiste des travaux de nettoyage d'accès difficiles (vitrerie, dômes, verrières, baies vitrées, charpentes,...) quelle que soit la hauteur.

Nos techniques d'intervention sur cordes ou nacelles permettent des travaux rapides, sans entrave à la circulation et sans déplacements des véhicules en stationnement.

Nous savons allier nos méthodes aux techniques classiques (échelles, nacelles) lorsque cela s'avère préférable.

L'essentiel de ces travaux de nettoyage réalisés par AIR QUALITE - ARC EN CIEL sont actuellement le fait d'ordres de sous-traitance. Nous recherchons naturellement à nous tourner vers des clients en direct

#### **MOYENS TECHNIQUES**

- A) Véhicules de société :
  - **2 camionnettes**

B) Equipements :

**Vidéo**

Pour tous types de réseaux de 80 à 1200 m

Régie de contrôle haute définition avec commande caméra chariot auto-moteur et projecteur additionnel : interconnection possible sur PC.

Caméra à tête rotative (diamètre 65 mm),

PAL – Capteur CCD 437000 pixels – Sensibilité 4 Lux

Éclairage incorporé UBL (20 Lux à 1 mètre) et complémentaire extérieur.

Projecteur pour grand diamètre halogène 2 fois 35 watts

Véhicule robot électrique modulaire pour diamètre 150 à 1200 mm multidirectionnelle

Puissance de 2 fois 100 watts – vitesse jusqu'à 15 m./mn

Vidéo est composée de :

- magnétoscope VHS en lecteur et enregistreur SONY,
- imprimante vidéo papier couleur Sony,
- appareil photographique 24 X 36
- appareil photographique numérique
- caméra 8 mm

**1. Equipements de mesure :**

- débits d'air,
- température,
- hygrométrie,
- particules.

**2. Prélèvements :**

Microbiens, réalisés par des laboratoires agréés par le Ministre de la Santé.

**3. Kit spécial de brosses rotatives :**

De longueurs (jusqu'à 50 m.) et de diamètres différents.

**4. Aspirateurs professionnels :**

de capacités différentes, équipés de filtres "absolu".

**5. Machines flux d'air H.E.P.A H 2500 :**

- 3 unités autonomes de captation de poussière (efficacité de 99, 97% sur les particules de 0,03 micron )  
Conformes aux normes AFNOR x 44013 x 44061 et normes EUROVENT (Comité Européen des Constructeurs de Matériels Aérauliques)

**6. Machines à air pulsé :**

4 unités autonomes de dépoussiérage de différentes capacités équipées de filtres.

**7. Divers matériels électro portatifs :**

- Perceuses, grignoteuses, riveteuses, scies sauteuse, meuleuses, etc.

**8. Matériels pour travailler en hauteur**

Escabeaux, échelles, échafaudages.

## MOYENS DE SECURITE ET D'HYGIENE

**A ) Pour le personnel**

- Formation préventive du Personnel contre les risques d'accidents,
- Procédures et instructions opérationnelles,
- Tenues complètes "AIR QUALITE" : vestes et pantalons, chaussures de sécurité.
- Combinaisons avec cagoules anti-poussière
- Casques de protection
- Masques de protection dont P3

- Lunettes de sécurité
- Gants,
- Harnais anti-chute
- Boîtes à pharmacie
- Extincteurs portatifs

**B ) Pour le matériel**

- Procédures d'entretien et de nettoyage,
- Contrôles.

*Remarque : Après chaque intervention, l'ensemble du matériel est nettoyé et désinfecté.*

**SECTEURS ou nous sommes intervenus depuis le création d'Air Qualité**

➤ **Tertiaire**

- ◆ I.G.H
- ◆ Banques
- ◆ Assurances
- ◆ Bureaux
- ◆ Distribution – GMS et GMB
- ◆ Entrepôts
- ◆ Hôpitaux – cliniques
- ◆ Centres de recherches
- ◆ Centres commerciaux – Magasins
- ◆ Etc.

➤ **Industriel**

- ◆ Agroalimentaire
- ◆ Chimie fine – pharmacie – cosmétique
- ◆ Electronique
- ◆ Traitement de surface
- ◆ Imprimerie
- ◆ Textile
- ◆ Etc.

**QUELQUES REFERENCES (EN 1999/2004)**

➤ **Tertiaire**

- ◆ SNCF Gare
- ◆ Société Générale (I.G.H.)
- ◆ Tour Essor (I.G.H.)
- ◆ Auchan (Grand magasin)
- ◆ Marks & Spencer (Grande enseigne)
- ◆ Groupe AXA-UAP (Assurance)
- ◆ Groupe MORNEY (I.G.H.)
- ◆ Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble
- ◆ France Printemps (Lille)
- ◆ Institution Nationale des Invalides
- ◆ Conseil Général du Loiret
- ◆ Disney Land

➤ **Industriel**

- ◆ Aérospatiale (centre de recherche)
- ◆ Imprimerie Danel
- ◆ Le Nigen Pharma (Site de production du Malox)
- ◆ B. M. S. (Laboratoire de recherches pharmaceutiques)
- ◆ Turover (Groupe Lemförder Metallwaren A.G.)
- ◆ C.N.R.S
- ◆ BASF COATINGS

## 4.4. Le Marché de l'entretien des réseaux aérauliques

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 novembre 2007.

### PROPOSITION DE LOI

*visant à réglementer l'entretien des systèmes de climatisation  
afin de réduire les risques sanitaires,*

*"Mesdames, Messieurs,*

***La climatisation est un fait récent de société dans notre pays, les appareils de ventilation et de climatisation sont généralisés partout dans notre environnement, que ce soit à usage professionnel, dans l'habitat, les lieux publics, les transports en commun et les véhicules privés.***

***La climatisation n'est pas responsable en elle-même des pathologies qui peuvent en découler; en revanche, le mauvais entretien des installations est à l'origine de quatre grandes pathologies : légionellose, champignons, allergies, syndrome des bâtiments malsains.***

***La légionellose est la maladie la plus connue. L'aspergillose, le syndrome des bâtiments malsains, les allergies sont d'autres affections qui peuvent être la conséquence d'un mauvais entretien des gaines permettant le passage de l'air froid .....***"

Ainsi, une proposition de loi visant à réglementer l'entretien des systèmes de climatisation afin de réduire les risques sanitaires a été enregistrée le 7 novembre 2007. Parmi l'exposé des motifs : « *La surveillance des filtres à air, des humidificateurs et des ventilateurs ne pose pas de difficultés. Par contre, en complément, les experts en climatisation recommandent d'effectuer périodiquement un nettoyage et une désinfection des conduits de distribution de l'air, ce qui implique que des trappes d'accès aient été prévues à cette fin.* » <http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion0373.asp>.

L'entretien des réseaux aérauliques consiste à dépoussiérer l'intérieur des conduits qui amènent l'air frais ou l'air climatisé. Au fil des années de service, se déposent et s'accumulent au fond des conduits aérauliques, des poussières qui peuvent atteindre quelques millimètres d'épaisseur. Ces pollutions par la poussière sont appelées « Pollution particulaires » d'autres pollutions gazeuses ou microbiennes font parties du marché de l'entretien des réseaux aérauliques pour la prévention de la santé.

La santé de l'homme qui, selon l'OMS (Organisation Mondiale de la santé) est défini comme « *un état de complet bien du physique, mental et social et ne consiste pas seulement à une absence de maladie ou d'infirmité* ».

Cet état dépend en grande partie de l'air qu'il respire. En effet, il en consomme par jour 15 kg contre 2 kg d'aliment solide et liquide et ne peut pas en manquer sans risque plus longtemps que quelques minutes.

Air qualité a été créée en 1998 uniquement pour développer cette activité sur ce marché.

Depuis peu d'années, ce nouveau marché a démarré timidement, mais devrait logiquement décoller dans les années à venir.

Actuellement, cette situation se confirme pour diverses raisons : Une législation de plus en plus sévère (exemple : problèmes rencontrés suites aux infections nosocomiales dont la légionellose), avec arrêt des installations de climatisation si leur état sanitaire n'est pas satisfaisant.

- un changement de mentalité confirmant une volonté d'améliorer son bien-être tout en préservant son environnement,
- un bouleversement social ces vingt dernières années modifiant nos modes de vie et ayant des conséquences sur notre métabolisme, avec en particulier un affaiblissement de notre système immunitaire suite :
  - à une consommation systématique de médicaments pour une lutte contre toutes infections, même bénignes ;
  - au stress continué résultant des différentes agressions subies par notre organisme dans les grandes villes : bruit, pollution, emplois précaires ;

- aux mutations et transmissions de germes pathogènes dues au brassage des différentes populations.

En Europe, de nombreux cas mortels de légionellose ont été recensés dans les grandes métropoles. Les légionelles tuent encore de nos jours, même à Paris, malgré des moyens importants mis en place par les Pouvoirs Publics et des sanctions très sévères contre les Propriétaires négligeant leurs installations de climatisation.

Mais personne ou aucune autre Société ne traite réellement l'ensemble du problème à savoir la maîtrise de la qualité de l'air en contrôlant et améliorant les installations de climatisation et la qualité de l'eau car ne l'oublions pas, une infection nosocomiale attrapée par un individu X est provoquée par un air contaminé dû à une eau infectée de légionelles.

Nos principaux concurrents sur ce marché se situent aux niveaux des travaux de nettoyage donc de dépolluage des réseaux aérauliques.

Nous rencontrons des entreprises de nettoyage ou de ramonage qui ont pris en route ce marché, afin de se diversifier et dans une totale anarchie.

Il faut savoir que pour intervenir efficacement dans le réseau aéraulique, la maîtrise de plusieurs techniques est nécessaire et demande une expérience, une connaissance des installations de climatisation et un personnel qualifié et aussi des équipements spécifiques.

Air Qualité importe une grande partie de ses outils spécifiques, des U.S.A.

Le succès et la fidélité de nos clients que nous avons jusqu'en 2004 prouvent que notre démarche et notre savoir-faire répond à leurs attentes.

Notre objectif était dès 1998 de devenir le numéro 1 sur le marché de l'hygiène des réseaux aérauliques en France, est tout à fait réalisable. Mais cela nécessite l'engagement de toute une équipe que Roman PROCHAZKA n'est pas parvenu à constituer, préférant reprendre l'activité de nettoyage de vitres en accès difficile certes porteuse mais n'ayant le potentiel exceptionnel du marché de la décontamination de l'air.

Jean SALWA possède des compétences exceptionnelles dans le financement en fonds propres.

Il est à même de mettre en place l'ingénierie financière qui permettrait à AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA d'atteindre un développement très important.

Disposer d'un capital financier significatif crédibilise AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA parmi les grands comptes et nous donne les moyens financiers pour nous structurer et améliorer notre productivité.

Etre la référence en la matière, nécessite une très bonne connaissance de ce nouveau marché et une maîtrise parfaite de la concurrence en gardant une avance technique et notre propre savoir-faire.

Cet objectif issu, des années 2000, d'être leader pour asseoir notre notoriété reste d'actualité ce qui nous permettra une entrée sur le marché libre dès que s'amorcera la concrétisation de notre objectif.

#### **4.4.1. Stratégie de développement commercial**

A ce jour, on peut dire globalement qu'il n'y a eu aucune stratégie commerciale mise en place. En dehors des années 1999 et 2000.

L'ancien dirigeant a estimé préférable de s'orienter vers la croissance par reprise d'entreprise plutôt que de renforcer le développement commercial. Cette politique aurait pu être une bonne orientation stratégique à condition que ne s'opère une réelle synergie commerciale avec les sociétés reprises et des retombées en terme d'activité pour AIR QUALITE. Cependant, il s'est avéré que la société a délaissée à son activité d'origine.

La première entreprise achetée par AIR QUALITE SA a été GFGC (Groupe France Génie Climatique), spécialisée dans l'installation de réseaux de climatisation. Cette entreprise, en amont de l'activité de nettoyage n'a finalement apporté aucun bénéfice pour AIR QUALITE.

La deuxième entreprise achetée par AIR QUALITE a été ARC EN CIEL SERVICES, spécialisée dans le nettoyage de vitrerie et de façades en accès difficile, en grande hauteur, accessibles par nacelle ou par la technique alpiniste. Là encore, la synergie commerciale ne s'est pas opérée en faveur de l'activité première d'AIR QUALITE.

Ces deux nouvelles activités ont finalement accaparé Roman PROCHAZKA qui devait alors s'occuper du suivi de trois entreprises ayant des activités différentes, ce qui l'a conduit à délaissier la gestion d'AIR QUALITE SA

**On voit que ce fut une erreur de stratégie, qui a entraîné la chute de l'activité aéraulique d'AIR QUALITE et qu'il est nécessaire maintenant de réparer.**

Aujourd'hui, la mise en place d'une stratégie commerciale doit être précédée par un inventaire des services qu'AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA peut apporter et s'en tenir strictement à ce domaine de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments.

A cet inventaire, il est indispensable d'apporter de nouveaux points d'activités tels que l'analyse de l'air ou le nettoyage cryogénique et de trouver des opportunités de synergie lors de rapprochements avec des structures d'apporteurs d'affaires, gérants d'immeuble, architectes, sociétés de maintenance de climatisation.

Le démarchage commercial devra s'orienter vers de nouvelles cibles : maisons de retraite, salle de système informatique data centers, salles blanches, hôpitaux, centre commerciaux, restauration ...

Enfin, la mise en place d'un responsable pouvant répondre aux appels d'offres des collectivités locales ou grandes administrations et grandes entreprises sera nécessaire à la nouvelle croissance de l'activité. Compte-tenu de l'acquis de la société (références et carnet de clients qui ont été satisfaits par les services d'AIR QUALITE), il est évident que ces actions apporteraient rapidement des retombées positives.

L'activité nettoyage de vitres en accès difficiles devra toutefois être maintenue voire développée car, dans l'organisation actuelle, elle permet l'optimisation de la gestion de l'emploi du temps des équipes.

## **4.5. Concurrence**

Le parc français de réseaux aérauliques en France a littéralement explosé depuis les années soixante.

Il était estimé à plus de 100 millions de m<sup>2</sup> en 1993 et il est évalué à 250 millions de m<sup>2</sup> pour l'an 2008.

Le marché potentiel des gaines à nettoyer, dans le seul secteur du tertiaire est donc très important ; En outre, il existe deux autres marchés que l'expérience d'AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA, lui a permis de découvrir, à savoir les installations industrielles et les bâtiments destinés à recevoir du public, (par exemple hôpitaux), pour lesquels une réglementation spécifique se met progressivement en place.

Ces dernières années, plusieurs sociétés se sont développées dans le secteur de l'hygiène aéraulique :

- FERROILLE SAFE SARL, créée en 2001 avec un capital de 30 K€, a réalisé un chiffre d'affaires de 200 K€ la première année. En 2005, son chiffre d'affaires était de 980 K€ avec un bénéfice de 68 K€. En 2007, la société a réalisé 2,2 M€ de chiffre d'affaires

- TECHNIVAP SAS, au capital de 450 K€, connaît un rythme de croissance équivalent. Son dernier chiffre d'affaires est de 8M€ de chiffre d'affaires

Les entreprises de ce secteur sont toutes dans le même cas : en progression, tant en chiffre d'affaires qu'en résultats.

## **4.6. Stratégie commerciale**

La stratégie commerciale est à mettre en place. Elle sera basée sur les cibles d'activités décrites ci-dessus dans les chapitres précédents.

Le développement des services nouveaux tels que la cryogénie, l'analyse de l'air, la proposition de nouveaux services surveillance permanente dans des locaux sensibles (salles blanches, salle de chirurgie, salles informatique, laboratoire alimentaire ...) sera étudié avant d'être mis progressivement en place.

L'objectif d'AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA est, tout en contrôlant sa rentabilité, de développer à nouveau son activité sur ces marchés proportionnellement à sa capacité à rester compétitive face à une concurrence également en voie de se développer.



## 4.7. Les investissements humains et / ou financiers à réaliser

- Création d'un poste responsable appels d'offres
- Création d'un poste de commercial
- Création d'un partenariat : analyses de l'air
- Responsable nettoyage en hauteur et accès difficile + responsable nettoyage conduits aérauliques
  
- Remplaçant Jean SALWA

La mise en place de chacune de ces fonctions devra être aussitôt suivie d'une progression du chiffre d'affaires et des résultats de la société permettant au moins d'autofinancer le coût du salaire et des charges correspondantes.

### **Investissement matériel à moyen terme :**

- Matériel Achat cryogénie : estimation 25 000 euros

## **RESSOURCES HUMAINES et ORGANISATION FONCTIONNELLE**

### **Le management**

Actuellement, Jean-Paul DELBOS, administrateur, est en charge du fonctionnement de la société (conseils d'administration, assemblées, gestion des salaires déclarations sociales...).

Le PDG, Jean Salwa assure la gestion courante, fiscalité, comptabilité, facturation, en liaison avec un cabinet comptable et sous contrôle d'un commissaire aux comptes.

Le suivi des chantiers est assuré par Jack Lagadic, membre du conseil d'administration, aidé par Nicolas Lesur pour le secteur accès difficile et Mohamed Methari pour l'activité aéraulique.

### **Le planning de recrutement**

Les deux fonctions de responsable des secteurs accès difficile et aéraulique seront recrutés en externe ou choisi parmi les salariés actuels qui seraient candidats.

De plus, il est prévu l'embauche de cordistes titulaires du Caces PEMP (certificat d'aptitude à la conduite en de plate-forme élévatrice mobile de personnes) et possédant des connaissances ou de l'expérience en aéraulique.

Il est proposé à certains prestataires de services, actionnaires de la société, des modalités de règlement de leurs prestations pour partie (un tiers) en numéraire et pour autre partie (deux tiers) sous forme d'inscription en compte-courant. Leur compte-courant pouvant être compensé en actions de la société.

### **Conclusion**

Il nous faut trouver un dirigeant comme il est dit de nombreuses fois dans le présent document qui pourrait être un PDG salarié intéressé aux résultats. Plusieurs candidats sont en lice, Rien n'est pour l'instant arrêté.

## 4.8. ANALYSE DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

### **4.8.1. Le risque financier du aux arriérés de paiements exigibles**

Avant la fusion, en juillet 2007, entre AIR QUALITE SA et ARC EN CIEL SARL, les deux sociétés se trouvaient avec un endettement immédiatement exigible supérieur à 200 000 euros.

Aujourd'hui, grâce à des efforts de restructuration et une gestion draconienne, cet endettement se situe à environ 100 000 euros. Ce qui, par rapport au capital de 190 000 euros, ne représente plus un ratio d'endettement alarmant, d'autant qu'ont été obtenus des délais de remboursement étalés jusqu'à la fin de l'année.

### **4.8.2. Les risques de chute d'activité**

L'activité de AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA qui a chuté ces dernières années dans les deux secteurs d'activité se trouve aujourd'hui, sans efforts commerciaux dans une tendance naturelle de reprise.

Aujourd'hui, la quasi-totalité des chantiers, que ce soit le nettoyage des vitres ou les chantiers de nettoyage de ventilation sont des contrats récurrents, ils sont reconduits d'année en année.

Une première amélioration du site Internet ainsi que la mise en place d'une publicité dans les pages jaunes, apportent régulièrement un courant de nouveaux clients à AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA

Il semble évident que la mise en place d'une réelle action commerciale devrait apporter des effets positifs significatifs sur le chiffre d'affaires.

#### **4.8.3. Risque ressources humaines et adéquation avec une situation de croissance d'activité**

L'effectif actuel d'AIR QUALITE ARC EN CIEL SA est:

- Le PDG
- Un technico-commercial,
- Un responsable administratif
- trois ouvriers dont un fait fonction de coordinateur
- un artisan à temps partagé

Depuis septembre 2006, l'effectif des salariés a été ramené de sept à trois salariés. Depuis cette date, aucune autre fonction (dirigeant, commercial, administratif) n'a été rémunérée afin d'éponger les dettes créées les années précédentes.

Le point mort (chiffre d'affaires minimum nécessaire pour commencer à dégager des bénéfices) a été atteint. On peut estimer que le résultat d'exploitation sera bénéficiaire au 30 juin 2008, mais avec un effectif dirigeant et administratif non rémunéré. Une solution de rémunération en actions évoquée ci-dessus, pourrait être mise en place après accord des intéressés.

Cependant, seul le développement programmé de l'activité commerciale devrait permettre le retour à un fonctionnement normal de la société.

#### **4.8.4. Risque de ne pas retrouver un remplaçant à Jean SALWA**

Le risque de ne pas trouver un remplaçant diminue de jour en jour. En effet, la situation financière s'éclaircissant, il semble de plus en plus évident que les candidats se feront plus clairement connaître. Toutefois, les compétences et les objectifs du successeur seront des éléments déterminants dans le choix de celui-ci. Dans tous les cas, Jean SALWA s'est engagé à accompagner le futur responsable le temps nécessaire à son adaptation.

#### **4.8.5. Risque de non-retour à une cadence normale de travail**

Au cours de la période de déclin du chiffre d'affaires, qui est passé de 820 000 euros en 2004 à 197 000 euros en 2007, le rythme de travail pris par les salariés ne correspondait plus à une occupation à plein temps des 35 heures.

Depuis 2007, les salariés reprennent progressivement un rythme normal de travail. C'est ainsi que l'accroissement d'activité qui va réapparaître ne nécessitera pas nécessairement une embauche systématique de personnel. Les salariés conscients des difficultés qui sont en voie d'être effacées et des efforts accomplis par l'équipe dirigeante semblent prêts à réaliser les efforts nécessaires pour permettre la reprise de croissance de la société.

Des moyens d'intéressement vont être mis en place : les heures supplémentaires et l'intéressement au capital par un Plan d'Epargne d'Entreprise qui devrait aboutir à une participation significative des salariés au capital d'AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA.

#### **4.8.6. Risque de dépendance de l'activité par rapport aux donneurs d'ordres.**

La grande partie des travaux de nettoyage en accès difficile (nettoyage des vitres en grande hauteur) sont des travaux qui nous sont apportés par des grandes entreprises de nettoyage de bureaux répondant à des appels d'offres dans lesquels sont inclus les nettoyages de vitres en accès difficile. Ces travaux nécessitant des professionnels spécialisés dans les travaux en hauteur, ces grandes entreprises sous-traitent ces travaux spécifiques à l'équipe d'AIR QUALITE - ARC EN CIEL.

Bien que les marchés de ces entreprises de nettoyage sont souvent reconduits par les donneurs d'ordres, certaines opérations d'appel d'offres changent parfois de bénéficiaire, ce qui peut remettre en cause la partie sous-traitée à AIR QUALITE - ARC EN CIEL.

Il est donc nécessaire de trouver le moyen de récupérer ces chantiers en direct, en établissant des partenariats avec des entreprises de nettoyage de locaux, ce qui nous permettra également d'avoir des marges plus intéressantes tout en offrant aux clients des prix plus attractifs.

La stratégie de développement commercial qui a été décrite dans le paragraphe ci-dessus montre tout l'intérêt de cette démarche qui n'a pourtant jamais été mis en place dans notre société.

#### **4.8.7. Risque sur non-réactivité de réponse aux nouveaux clients ou à la qualité de travaux de nettoyage des vitres et / ou de dépoussiérage des gaines aérauliques**

Bien que la qualité du travail de nos équipes n'est que rarement été remise en question, le risque de non-satisfaction du client existe. Mais, le risque de non-réactivité ou d'oubli des programmes d'interventions

de nettoyages est plus important du fait de l'absence de dirigeant. Une nouvelle organisation vient d'être mis en place dans le sens d'une meilleure surveillance.

#### **4.8.8. Risque de contrôle URSSAF ou impôts**

Le contrôle URSSAF est en cours, un contrôle des impôts a eu lieu en 2004.

#### **4.8.9. Risque de dépôt de bilan**

Le risque d'un dépôt de bilan est habituellement lié à une absence de trésorerie sur des dettes immédiatement exigibles. La société a ramené les dettes exigibles de 300 000 euros à 100 000 euros et un plan de remboursement étalé jusqu'à fin 2010 a été obtenu pour le solde.

#### **4.8.10. Risque pour les investisseurs de ne pas pouvoir revendre leurs actions**

Une proposition de rachat des actions, au profit d'un fonds à l'attention des salariés, sera proposée aux souscripteurs de la présente augmentation de capital sur la base de 2,5 euros par action.

Un marché d'actions AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA est organisé, de gré à gré, sur le site Internet de la société et le site du CIIB.

L'objectif d'une introduction sur le marché libre en 2004 n'a pas été atteint suite aux difficultés rencontrées mais il pourrait redevenir réaliste à moyen terme.

Il n'est pas exclu que la société puisse être cédée à un groupe repreneur. Les statuts d'AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA ont été spécialement adaptés à ce cas d'espèce, les actionnaires minoritaires pourraient revendre leur actions à cette occasion s'ils le désirent.

### **4.9. Faits exceptionnels et litiges**

Des procédures auprès des Prud'hommes générées en 2004 et 2005 concernant quatre salariés nous ont entraînées à des condamnations pour un total de 74 000 euros. A été entièrement payé, Il ne reste plus que 24 000 euros à payer sur un dernier litige de le même période.

# Chapitre V

## **Patrimoine, Situation Financière et Résultats**

### **5.1. Rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 30 juin 2008**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale en date du 11 décembre 2004, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AIR QUALITE - ARC EN CIEL, établis en euros, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de mes appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels établis en euros ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **1 - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **2 – JUSTIFICATIONS DES APPRÉCIATIONS**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

La note de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des opérations suivantes : immobilisations incorporelles et corporelles, immobilisations financières, créances et dettes, provisions pour risques et charges.

Dans le cadre de mes appréciations des règles et principes comptables suivis par votre société, j'ai vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### **3 - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES**

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 10 novembre 2008

Erik HABIB

Commissaire aux Comptes

## **5.2. Rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 30 juin 2008**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Je vous informe qu'il m'a été donné avis d'une nouvelle convention visée à l'article L.225-38 du code de commerce.

*Convention conclue au cours de l'exercice*

### **Convention de sous-traitance et d'assistance avec Monsieur DUPONT Eric**

Votre société a comptabilisé au cours de l'exercice 2006-2007 des factures de sous-traitance et d'assistance concernant Monsieur Eric DUPONT pour un montant de 4.145,61 euros hors taxes.

*Administrateur concerné :*

*Monsieur DUPONT Eric, administrateur de votre société et également artisan – sous-traitant*

*Convention conclue lors des exercices précédents et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2006-2007 :*

### **Convention d'assistance avec la société D ASSISTANCE CONSEIL, conseil d'administration du 25 mars 2002**

Votre société n'a comptabilisé aucun honoraire d'assistance administrative concernant la société D ASSISTANCE CONSEIL pour l'exercice 2006-2007.

*Administrateur concerné :*

*Monsieur Jean-Paul DELBOS, administrateur de votre société et également gérant associé de la SARL D ASSISTANCE CONSEIL.*

### **Convention de prospection commerciale avec la société L.M France, conseil d'administration du 7 juin 2004**

Votre société a comptabilisé des factures de mise à disposition de personnel d'un montant total de 2.159,20 euros hors taxes pour l'exercice 2006-2007, concernant la société LOGISTIQUE et MANAGEMENT France.

*Administrateur concerné :*

*Monsieur Jack LAGADIC, administrateur de votre société et de la société L.M France.*

Fait à Paris, le 12 décembre 2007

Erik HABIB  
Commissaire aux Comptes

### 5.3. Comptes sociaux au 30 juin 2008 d'AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA

2 derniers bilans + annexes / Compte de résultat des 2 derniers exercices et annexes

#### 5.3.1. BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2008

ACTIF (en euros)	au 30 juin 2008 (sur 12 mois)			au 30 juin 2007 (sur 12 mois)
	Brut (1)	Amortissements provisions (2)	Net (3)	Net (4)
Frais Recherche et Développement				
Concessions, brevets, droits similaires				
Fonds commercial	287 884		287 884	
Autres immobilisations incorporelles	12 958		12 958	12 958
Install. techniques, mat. et outillage indus.	11 888	8 207	3 681	4 935
Autres immobilisations corporelles	17 339	15 190	2 150	1 573
Avances et acomptes				
Autres participations				
Prêts				
Autres titres immobilisés	76		76	76
Autres immobilisations financières	8 411		8 411	6 113
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>338 557</b>	<b>23 397</b>	<b>315 160</b>	<b>331 539</b>
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avance, acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	80 455	972	79 483	68 129
Autres créances	11 300		11 300	10 604
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	5 256		5 256	1 656
Disponibilités	10 948		10 948	8 040
Charges constatées d'avance	1 495		1 495	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>109 453</b>	<b>972</b>	<b>108 481</b>	<b>88 429</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>448 010</b>	<b>24 369</b>	<b>423 641</b>	<b>401 969</b>

PASSIF (en euros)	au 30 juin 2008 (sur 12 mois)	au 30 juin 2007 (sur 12 mois)
Capital social ou individuel (dont versé : 150 000 )	150 000	150 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	37 533	37 533
Réserve légale		
Autres réserves		
Report à nouveau	- 73 852	- 48 978
Résultat de l'exercice	28 163	- 24 874
Subventions d'investissement		
<b>TOTAL des CAPITAUX PROPRES</b>	<b>141 844</b>	<b>113 681</b>
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL des PROVISIONS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	9 885	7 469
Emprunts et dettes financières	27 484	32 984
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 219	26 713
Dettes fiscales et sociales	198 209	184 123
Autres dettes	14 000	37 000
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL des DETTES (4)</b>	<b>281 797</b>	<b>288 288</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>423 641</b>	<b>401 969</b>

**Renvois :**

(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	281 797	288 288
(5) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque et CCP	9 885	7 469

### 5.3.2. COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2008

(en euros)	au 30 juin 2008 (sur 12 mois)	au 30 juin 2007 (sur 12 mois)
<b>Ventes de marchandises</b>	258	
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	219 840	194 129
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>220 840</b>	<b>194 129</b>
Production stockée		
Subventions d'exploitation	1 065	
<b>Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges</b>		3 133
Autres produits	180	
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>221 343</b>	<b>197 262</b>
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	2 051	3 066
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		3 010
Autres achats et charges externes	72 487	83 682
Impôts, taxes et versements assimilés	8 280	3 222
Salaires et traitements	79 575	78 649
Charges sociales	9 285	3 608
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 873	3 421
Autres charges	5	
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>173 556</b>	<b>178 658</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>47 788</b>	<b>18 605</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers de participations	3	3
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	100	
<b>Total des produits financiers (V)</b>	<b>103</b>	<b>3</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		7 622
Intérêts et charges assimilées		628
Différences négatives de charge		
<b>Total des charges financières (VI)</b>		<b>8 251</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>103</b>	<b>- 8 248</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>47 891</b>	<b>10 357</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges	7 622	10 000
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>7 622</b>	<b>10 000</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	17 906	45 231
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	7 622	
Dotations exceptionnelles sur amortissements et provisions		
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>25 529</b>	<b>45 231</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>	<b>- 17 906</b>	<b>- 35 231</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôt sur les bénéfices (X)	1 822	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)</b>	<b>229 069</b>	<b>207 265</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>200 906</b>	<b>232 139</b>
<b>BENEFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>	<b>28 163</b>	<b>- 24 874</b>
Dont transfert de charges		3 133
Dont cotisations personnelles de l'exploitant		

### 5.3.3. ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2008

## IMMOBILISATIONS

En euros		Augmentations		
IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immob. en début d'exercice	Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste
Frais d'établissement, de Recherche et Dévelop. (I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		300 842		
Install. techniques, matériel et outillage industriels		11 888		
Autres immob. corporelles	Installations générales, agencements	2 144		
	Matériel de transport	5 140		
	Matériel de bureau et informatique	10 055		
	Divers			
Avances et acomptes				
<b>Total immobilisations corporelles (III)</b>		<b>29 228</b>		
Autres participations		7 622		
Autres titres immobilisés		76		
Prêt et autres immob. Financières		6 113		2 298
<b>Total immobilisations financières (IV)</b>		<b>13 812</b>		<b>2 298</b>
<b>Total général</b>		<b>343 882</b>		<b>2 298</b>

IMMOBILISATIONS		Diminution		Valeur brute des immob. à la fin de l'exercice	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
		par virement de poste à poste	par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		
<b>Frais d'établissement, de R &amp; D (I)</b>					
<b>Autres postes d'immo. Incorp. (II)</b>				300 842	
Install. techniques, matériel et outillage indus				11 888	
Immob. Corporelles	Installations générales, agencements			2 144	
	Matériel de transport			5 140	
	Mat. de bureau et informatique			10 055	
	Divers				
Avances et acomptes					
<b>Total immobilisations corporelles (III)</b>				<b>29 228</b>	
Autres participations		7 622			
Autres titres immobilisés				76	
Prêt et autres immob. financières				8 411	
<b>Total immobilisations financières (IV)</b>		<b>7 622</b>		<b>8 487</b>	
<b>Total général</b>		<b>7 622</b>		<b>338 557</b>	

## AMORTISSEMENTS

Situations et mouvements de l'exercice					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements des éléments sortis	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
<b>Frais d'établissement, de Recherche et Dévelop. (I)</b>					
<b>Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)</b>					
<b>Installations techniques, matériel et outillage industriels</b>	6 954	1 254		8 207	
Autres immob. corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers	1 547		170	1 377
	Matériel de transport	3 915	474		4 390
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	10 304	145	1 026	9 423
	Divers				
<b>Total immobilisations corporelles (III)</b>	<b>22 720</b>	<b>1 873</b>	<b>1 196</b>	<b>23 397</b>	
<b>Total général</b>	<b>22 720</b>	<b>1 873</b>	<b>1 196</b>	<b>23 397</b>	



## Prévision de l'état des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Etats des créances		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
<b>Autres immobilisations financières</b>		8 411		8 411
Clients douteux ou litigieux		3 000		3 000
Autres créances clients		70 000	70 000	
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			
	T.V.A.			
	Autres impôts, taxes et versements assimilés			
	divers			
Groupe et associés				
Débiteurs divers dont créances relatives à des opérations de pension de titres		3 327	3 327	
Charges constatées d'avance				
<b>Totaux</b>		<b>101 660</b>	<b>91 312</b>	<b>10 348</b>

Etat des dettes		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	A 1 an maximum à l'origine				
	A plus d'1 an à l'origine				
<b>Emprunts et dettes financières divers</b>					
Fournisseurs et comptes rattachés					
Personnel et comptes rattachés		18 824	18 824		
<b>Sécurité sociale et autres organismes sociaux</b>		39 000	39 000		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				
	T.V.A.	53 000	13 000	35 000	
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et versements assimilés				
<b>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</b>					
<b>Groupe et associés</b>					
<b>Autres dettes</b>		14 000	14 000		
<b>Totaux</b>		<b>124 824</b>	<b>84 824</b>	<b>35 000</b>	

## Charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 000
Dettes fiscales et sociales	5 000
Autres dettes	14 000
<b>Total</b>	<b>22 000</b>

<b>Seuil de rentabilité</b>		
	<b>2007/2008</b>	<b>2008/2009</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>195 485</b>	<b>320 000</b>
Achats consommés	1 136	2 000
Locations de nacelles	12 788	19 182
Prestations de sous-traitant	10 775	16 163
<b>MARGE sur COÛT VARIABLE</b>	<b>170 786</b>	<b>282 656</b>
<b>Taux de marge sur coût variable</b>	<b>87%</b>	<b>88%</b>
Charges externes & autres achats	41 315	64 655
Salaires + charges	82 178	160 000
Impôts et taxes (hors I.S.)	7 345	11 000
Dotations aux amortissements	1 406	5 000
Autres charges	0	2 000
<b>TOTAL COÛTS FIXES</b>	<b>132 244</b>	<b>240 655</b>
<b>SEUIL DE RENTABILITE</b>	<b>151 369</b>	<b>272 450</b>

<b>Soldes Intermédiaires de Gestion</b>		
	<b>2007/2008</b>	<b>2008/2009</b>
Chiffre d'affaires	195 485	320 000
- Achats consommés	1 136	2 000
<b>MARGE GLOBALE</b>	<b>194 349</b>	<b>318 000</b>
- Charges externes & autres achats	64 878	100 000
<b>VALEUR AJOUTÉE</b>	<b>129 471</b>	<b>218 000</b>
+ Subventions d'exploitation	1 065	0
- Salaires et charges	82 178	160 000
- Impôts et taxes (hors I.S.)	7 345	11 000
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>41 013</b>	<b>47 000</b>
- Dotations aux amortissements	1 406	5 000
+ Reprises sur amort. et provisions	180	0
+ Autres produits d'exploitation	0	0
- Autres charges d'exploitation	0	2 000
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>39 787</b>	<b>40 000</b>
+ Produits financiers	133	0
- Charges financières	0	4 261
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>39 920</b>	<b>35 739</b>
+ Produits exceptionnels	10 162	0
- Charges exceptionnelles	35 752	0
- Impôt sur les sociétés	881	11 913
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>13 449</b>	<b>23 826</b>

# Chapitre VI

## **RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION D'AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA**

### **6-1- Conseil d'Administration**

Le conseil est composé à ce jour de :

<b>Nom</b>	<b>Mandat et fonction</b>	<b>Date de nomination</b>	<b>Nombre d'actions détenues</b>
Jean SALWA	Président Directeur Général	Assemblée générale du 20 juillet 2006	2 438
Bruno BORDIER	Administrateur	Assemblée générale du 27 décembre 2007	600
Jean-Paul DELBOS	Administrateur	Assemblée constitutive du 7 avril 1998	4 931
Gilbert DESNOUS	Administrateur	Assemblée générale du 20 décembre 2006	677
Jack LAGADIC	Administrateur	Assemblée constitutive du 7 avril 1998	3 338
Didier SALWA	Administrateur	Assemblée constitutive du 7 avril 1998	1

Le Conseil pourra s'élargir à d'autres personnes qui auront souscrit aux actions émises à l'occasion de la présente augmentation de capital.

### **6.2. Autres mandats sociaux des administrateurs**

#### **6.2.1. Mandats au sein du groupe**

Néant

#### **6.2.2. Mandats hors du groupe**

Jean-Paul DELBOS

- président de Soprotel Epergy SA
- administrateur Lumiway SA
- administrateur TK Médica SA
- gérant D. Assistance Conseil SARL
- gérant Com.e.Media SARL

Jack LAGADIC

- gérant Logistique & Management

Didier SALWA

- administrateur de Solipar SA
- président de CIIB SA

Jean SALWA :

- président de Solipar SA
- administrateur de CIIB SA
- administrateur de Cellande SA

### **6.3. Direction**

Président Directeur Général : Jean SALWA

#### **6.3.1. Rémunération des organes de direction**

La rémunération globale annuelle de Monsieur Jean SALWA est de 0 euro.

Il n'est pas attribué de jetons de présence aux administrateurs.

### **6.3.2. Plan d'attribution d'actions**

Néant

### **6.3.3. Informations sur les opérations conclues avec les organes d'administration et de la direction**

Néant

#### **6.3.3.1. Conventions en vigueur au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007**

Voir chapitre 5.2.2.

#### **6.3.3.2.- Conventions en vigueur sur l'exercice en cours**

Voir chapitre 5.2.2.

#### **6.3.3.3. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration et de direction**

Néant

## **6.4. Intéressement du personnel**

Un contrat d'intéressement au bénéfice des salariés de la société avait été mis en place et enregistré à la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle le 3 août 1998, conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er mai 1998 et jusqu'au 31 décembre 2000.

## **6.6. Commissaires aux Comptes**

### **Commissaire aux Comptes titulaire :**

M. Erik HABIB

162, boulevard Malesherbes - 75017 Paris

Date de début du mandat : 11 décembre 2004 pour une durée de six exercices

### **Commissaire aux Comptes suppléant :**

M. Rémi PAJOT

49, rue Saint-Georges - 75009 Paris

Date de début du mandat : 11 décembre 2004 pour une durée de six exercices

# Chapitre VII

## **EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR D'AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA**

### **7.1. Evolution récente**

Suite à la démission en 2006 du dirigeant-fondateur, Jean SALWA a pris la succession de la direction de la société.

L'activité est restée stationnaire depuis deux ans avec un rythme de chiffre d'affaires de 200 000 euros annuel.

Le suivi des affaires en cours et des chantiers a été assuré par Jack LAGADIC B.BORDIER , Gilbert DESNOUS

L'activité administrative a été suivie et assurée par Jean-Paul DELBOS.

La gestion financière a été assurée par Jean SALWA.

Le nombre de salariés sur les chantiers est revenu à 3 personnes et un sous-traitant.

### **7.2. Perspectives de développement**

La stratégie prioritaire d'AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA sera de développer son activité à Paris et dans la région parisienne dans un premier temps.

Rappelons que la structure actuelle comporte deux activités :

1% Nettoyage des réseaux aérauliques (climatisation, ventilation) activité d'origine d'AIR QUALITE

2% Nettoyage de vitres et façades en accès difficile en grande hauteur.

Les deux sociétés ont fusionné en 2006 pour simplifier la gestion administrative et financière.

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle équipe de gestion pour remplacer Jean SALWA, il paraît logique de séparer la gestion commerciale des deux activités tout en laissant la gestion polyvalente des équipes sur les chantiers comme elles sont actuellement organisées. En effet, selon la saisonnalité les activités subissent des à coups. La polyvalence actuelle entre les deux activités reste indispensable.

La gestion commerciale des deux activités doit aboutir à obtenir des commandes de marchés en direct. Actuellement une quasi-totalité de nos commandes nous sont données au titre de sous traitant, et parfois en troisième niveau.

La cible de nos actions commerciales doit s'orienter vers les donneurs d'ordres en direct, sans toutefois négliger la sous-traitance.

Cette orientation doit être mise en œuvre pour les deux activités même si les efforts commerciaux seront répartis entre deux responsables spécialisés l'un dans le nettoyage en hauteur, l'autre dans l'aéraulique.

Le profil des postes à pourvoir est dans les deux cas :

Une compétence professionnelle et commerciale dans l'activité attribuée. Cette compétence lui permettant son implication commerciale mais aussi sur les chantiers.

Une autre orientation devra être la recherche d'activités complémentaires Ces activités pourront être réalisées en propre ou en partenariat avec d'autres entreprises.

Par exemple, pour l'aéraulique : analyse de la qualité de l'air dans les lieux publics, dans les hôpitaux, les hôtels, les avions...

Utilisation de nouvelles techniques de nettoyage comme la cryogénie,

Autre source de développement du chiffre d'affaires ; répondre aux appels d'offres parus au BOAMP et autres supports.

Enfin, concernant l'administratif et le financier, une organisation est à mettre en place tant pour le suivi des facturations, de la prospection ou de la préparation des chantiers,

# Chapitre 8

## **ADHESION AU "PACTE DE BONNE CONDUITE LOVE MONEY POUR L'EMPLOI"**

ENTRE

La Société : AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA

Dont le siège social est : 21, avenue Marcel Dassault 93370 Montfermeil

Téléphone : 01 43 30 44 79 - E-mail informations@airqualite.fr - Site: www.airqualite.fr

Au capital de : 257 500 euros

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro RCS 477 976 997

ci-après dénommée : « La Société »,

Représentée par Monsieur , Jean SALWA Président-Directeur Général,

Né(e) le : 21 septembre 1934 à Paris 4ème,

ET

L'association Loi 1901 "Fédération des associations Love Money pour l'Emploi"

Dont le siège social est au 10, rue de Montyon 75009 Paris

Téléphone : 01 48 00 03 35 - Fax : 01 48 24 10 89 - E-mail : federation@love-money.org - Site : www.love-money.org

Enregistrée à la Préfecture de police de Paris sous le numéro 97 / 2402

Numéro Siren 418 961 355

ci-après dénommée "La Fédération",

Représentée par Monsieur Jean SALWA, Président,

**IL A ETE DECIDE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La souscription d'actions de sociétés non cotées par des investisseurs non qualifiés implique leur mise à disposition d'une information complète, cohérente et conforme à la réalité, ainsi que du temps de réflexion nécessaire, leur permettant d'apprécier justement les risques que comporte ce type d'investissement.

La maintenance des conditions de sécurité et de transparence financière des entreprises décidant d'ouvrir leur capital et renforcer l'affectio societatis nécessite, vis à vis de leurs anciens et nouveaux actionnaires, un suivi permanent de leur situation économique, comptable et financière.

Pour ces raisons, "la Société" décide, au nom de l'ensemble de ses actionnaires, d'adhérer à "la Fédération" dont l'objet est de défendre l'intérêt collectif des actionnaires des entreprises utilisant le "concept Love Money".

Ainsi, "la Fédération" et "la Société " prennent les engagements réciproques suivants :

### **ARTICLE I - "LA SOCIETE" S'ENGAGE A :**

1°) - Présenter un prospectus de souscription respectant le schéma de l'instruction de la COB de décembre 2001 (prise en application des règlements n° 98-08 et n° 92-02). Il contiendra tous les renseignements nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, la situation financière, les résultats et les perspectives de "la Société" ainsi que les droits attachés aux titres proposés. Ce document doit être visé par le président de "la Société", le commissaire aux comptes titulaire de "la Société" et par une personne réputée compétente qui assurera avoir accompli *"toutes les diligences d'usage nécessaires et engageant sa responsabilité juridique et pénale"*.

Ce document ne sera pas soumis au visa de l'A.M.F sauf dans les cas d'appel public à l'épargne.

Avant de débiter toute opération de collecte de capitaux, la "Fédération" aura ajouté son "avis" en tête de ce document. Celui-ci devra être accessible aux actionnaires à tout instant sur le site internet de "la Société".

2°) - Intégrer le présent "Pacte de bonne conduite Love Money pour l'Emploi" à l'intérieur du prospectus de souscription diffusé par "la Société".

3°) - Souscrire à une assurance "homme clé" au nom du dirigeant ou du principal animateur de "la Société" au profit des actionnaires pour un montant correspondant au montant des souscriptions qui auront été réalisées.

4°) - Désigner, lors d'une assemblée générale de "la Société", un établissement, habilité par "la Fédération", chargé de tenir le registre des actionnaires et le service des transferts de "la Société". La même assemblée désignera cet établissement pour tenir le marché d'actions de gré à gré de "la Société" et assurer la gestion du carnet d'ordres accessible aux actionnaires à tout instant sur son site internet.

L'ensemble des missions de cet établissement doit être défini dans un "contrat de suivi" conclu avec "la Société", approuvé par "la Fédération" et annexé au présent pacte.

Cet établissement rendra compte annuellement, à la réunion du conseil d'administration arrêtant les comptes de "la Société", du résultat et des conditions de déroulement de sa mission et transmettra son compte-rendu de mission au président de "la Fédération".

L'établissement participera aux assemblées générales tenues par "la Société" pour répondre aux questions des actionnaires sur tous points afférents à ses missions comportant le suivi des engagements ci-après.

5°) - Communiquer aux administrateurs de "la Société", ainsi qu'à l'établissement assurant le "contrat de suivi", les documents et informations suivants :

- trimestriellement au plus tard le 30<sup>ème</sup> jour suivant l'expiration de chaque trimestre civil, un tableau de bord comprenant :

. le détail des produits et charges d'exploitation du trimestre considéré ;

. un état de la trésorerie au jour de la fin du trimestre considéré ;

. un état du carnet de commandes de l'activité ;

. les faits marquants du trimestre écoulé (investissements, recrutements, partenariats, développements, ...).

- semestriellement : une situation comptable, construite selon le schéma du bilan et du compte de résultat. "La Société" demandera au commissaire aux comptes d'en faire une revue limitée.

- annuellement :

. les budgets prévisionnels de trésorerie, d'exploitation et d'investissement ;

. 8 jours avant l'arrêté des comptes par le conseil d'administration, les comptes, le bilan et ses annexes qui seront remis aux actionnaires de "la Société".

6°) - Adresser, dans les 15 jours suivants la production de la situation comptable semestrielle, un communiqué ou une lettre aux actionnaires reprenant et commentant ces comptes.

7°) - Assurer, en vertu des articles L. 225-115 et L. 225-117 du code de commerce, l'accessibilité permanente par les actionnaires, sur le site internet de "la Société" : aux comptes annuels, rapports de gestion, extraits publiés des procès-verbaux d'assemblées générales et rapports publiés du commissaire aux comptes des trois derniers exercices, à la liste et l'objet des conventions courantes conclues entre "la Société" et ses dirigeants ainsi qu'aux statuts.

- Assurer, en vertu de l'article L. 225-108 du code de commerce, l'accessibilité par les actionnaires, au moins 15 jours avant chaque assemblée générale, sur le site internet de "la Société" : au formulaire de procuration / formulaire de vote par correspondance, à l'ordre du jour de l'assemblée, au texte des projets de résolution ainsi qu'aux droits des actionnaires énoncés aux articles 133, 135, 138, 139, 141 et 144 du Décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

- Informer les actionnaires, eu égard à la notion d' "*information privilégiée*" définie à l'article 621-1 du règlement général de l'A.M.F, de tout événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire pourrait avoir une influence sensible sur les résultats ou sur l'avenir de "la Société".

8°) - Transmettre à "la Fédération" la copie de la feuille de présence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de "la Société".

9°) - Inclure les deux articles suivants dans les statuts de "la Société" :

**- Cession et transmission des actions :**

*- "L'établissement chargé de la tenue du registre des actionnaires et du service des transferts est désigné par l'assemblée générale ordinaire Il doit être obligatoirement agréé par la fédération des associations Love Money pour l'Emploi. Conformément à l'article 54 du Décret n°55-1595 du 7 décembre 1955 relatif au régime des titres nominatifs, l'annonce de sa désignation est effectuée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.*

*Le même établissement est chargé de la tenue du marché d'actions de gré à gré et de la gestion du carnet d'ordres.*

*Son remplacement, par un autre établissement obligatoirement agréé par la fédération des associations Love Money pour l'Emploi, a lieu par simple décision de l'assemblée générale ordinaire.*

*Au cas où la majorité des titres représentatifs de capital viendrait à changer de main, que ce soit directement ou indirectement (comme la constitution d'une holding d'actionnaires détenant, directement ou indirectement, la majorité de la Société), ou que ce soit sous la forme d'action de concert, il sera obligatoirement mis en œuvre par cet actionnaire éventuel la garantie au profit de l'ensemble des actionnaires minoritaires de pouvoir vendre au même prix que le meilleur prix de cession apportant la majorité.*

*- ou, au cas où la majorité des actions viendrait à être cédée et changerait de propriétaire, que ce soit directement ou indirectement (éventuellement, par la cession de propriété d'une holding d'actionnaires détenant, directement ou indirectement, la majorité de la Société), il sera obligatoirement mis en œuvre par cet éventuel repreneur la garantie au profit des actionnaires minoritaires de pouvoir vendre au même prix que le prix de cession du bloc majoritaire."*

**- Difficultés et procédure collective :**

*"En cas d'alerte sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation prévue à l'article L. 225-232 du Code de commerce, le conseil d'administration se réunira pour en délibérer et en informera les actionnaires.*

*En aucun cas, une décision de déposer une déclaration de cessation des paiements au Greffe du Tribunal de Commerce ou au Tribunal de Grande Instance statuant commercialement, dans le ressort duquel se trouve le siège de l'entreprise, ne sera prise sans avoir préalablement convoqué et réuni l'Assemblée Générale.*

*Le cas échéant, des informations complètes sur la situation comptable, financière et commerciale sur l'origine des difficultés et les prévisions de l'entreprise seront communiquées aux actionnaires.*

*Si l'Assemblée Générale constate que l'entreprise est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible, elle délibérera sur les décisions à prendre, sur l'opportunité éventuelle de réaliser une augmentation de capital et sur celle de déposer une déclaration de cessation des paiements.*

*En cas d'ouverture prévisible d'une procédure collective, ou après son ouverture, et dans la mesure où un plan de continuation est estimé concevable par les actionnaires à l'encontre de l'avis des dirigeants, ceux-ci pourront demander à être déchargés de leurs fonctions pour le moins pendant la période de redressement.*

*Dans tous les cas, l'Assemblée Générale désignera une personne, actionnaire ou non de l'entreprise, pour accompagner en Chambre du Conseil le président du conseil d'administration et présenter la résolution votée par les actionnaires.*

*En cas d'ouverture d'une période d'observation judiciaire, l'Assemblée Générale sera immédiatement convoquée par tous les moyens existants ou par l'administrateur judiciaire s'il en a été nommé un.*

*L'ordre du jour de cette Assemblée Générale sera, outre l'approbation des comptes du dernier exercice clos, de présenter la situation comptable, financière et commerciale présente et prévisionnelle de l'entreprise, de procéder à un appel à candidatures parmi les actionnaires pour renforcer le conseil d'administration, d'étudier et présenter la faisabilité de toute forme de plan de redressement par voie de continuation et de proposer une augmentation de capital si nécessaire pour assurer le redressement de l'entreprise.*

*En cas de plan de cession, ou en cas de liquidation judiciaire, conformément aux dispositions de l'article 1844-8 alinéa 2 du Code civil, le président du conseil d'administration en fonction ou, le cas échéant, toute autre personne qui aura été élue à cet effet au cours d'une Assemblée Générale antérieure au jour du prononcé du jugement de liquidation, sera aussitôt nommé liquidateur "amiable" ou "sociétaire" afin d'exercer les droits propres de la Société prévus par l'article L. 237-19 du Code de commerce et 274 du décret du 23 mars 1967. "*

**10°)** - Permettre aux actionnaires de revendre plus facilement leurs actions à une juste valeur, et permettre à "La Société" de lever d'autres capitaux, en faisant coter ultérieurement ses actions sur le Marché Libre ou sur Alternext. Cette décision sera prise par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de "La Société" qui définira les modalités générales de l'opération.

## **ARTICLE II - RESPONSABILITÉS CONCERNANT LE PROSPECTUS**

Les dirigeants de "la Société" s'engagent à ce que les données communiquées dans le prospectus de souscription soient conformes à la réalité. Ces données comprenant toutes les informations nécessaires aux investisseurs afin qu'ils puissent fonder leur jugement sur le patrimoine, les perspectives, l'activité, les résultats et la situation financière de "la Société", ainsi que les droits attachés aux actions proposées. Ces mêmes données ne devant pas comporter pas d'omission de nature à en altérer la portée.

## **ARTICLE III - "LA FEDERATION" S'ENGAGE A :**

- Assurer la défense et les intérêts de "la Société".
- Assurer la défense des intérêts personnels des actionnaires d'origine de "la Société".
- Assurer la défense des actionnaires minoritaires de "la Société".

En cas d'ouverture d'une procédure collective, les actionnaires pourront mandater le président de "la Fédération" pour accompagner le dirigeant de "la Société" en Chambre du Conseil afin de s'assurer de la prise en considération par le Tribunal de la décision qu'ils auront voté en assemblée générale.

## **ARTICLE IV - COTISATION ANNUELLE & ADHESION COLLECTIVE DES ACTIONNAIRES**

La cotisation forfaitaire annuelle à "la Fédération" est fixée par son assemblée générale. Elle s'élève à 1 800 euros pour l'année 2008. Elle représente l'adhésion annuelle collective de chacun des actionnaires de "la Société" quel qu'en soit leur nombre et leur provenance.

"La Société" règlera un acompte forfaitaire de 150 euros à la signature du présent pacte. Le complément de 1 650 € sera réglé par "la Société" dès réalisation du prospectus de souscription et l'augmentation de capital réalisée.

"La Société" poursuivra la totalité de ses engagements, définis à l'article I, et règlera sa cotisation annuelle de 1 800 euros jusqu'à la cotation de ses actions sur le Marché Libre ou sur Alternext.

Les engagements définis à l'article II seront respectés par "la Fédération" pendant la même durée, quelle que soit l'augmentation du capital de "la Société" et l'augmentation du nombre de ses actionnaires.

Seule l'assemblée générale ordinaire de "La Société" sera compétente pour décider de résilier de plein droit présent pacte.

## **ARTICLE V - CONTROLE DU RESPECT DU PACTE & LITIGES**

Un "contrat de suivi" a été conclu avec un établissement agréé par "la Fédération" (cf. annexe) pour faciliter le respect des engagements du présent pacte dans l'intérêt de "la Société" et de ses actionnaires.

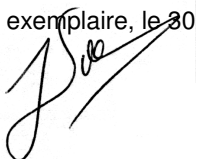
Toutefois, le conseil d'administration de "la Fédération" se réunira à la demande d'un actionnaire, de "la Société" ou de l'établissement chargé du suivi, pour examiner et régler de façon amiable les éventuelles difficultés d'application du présent pacte. Il rappellera, si nécessaire, au respect des engagements la ou les parties intéressées.

Si tout ou partie des engagements du présent pacte n'étaient pas respectés, "La Fédération" se réserve le droit d'informer les actionnaires et d'entreprendre toute action qui serait nécessaire.

Il est convenu que les tribunaux parisiens sont seuls compétents pour juger les litiges qui pourraient naître en raison de l'interprétation ou de l'exécution du présent pacte.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 30 mai 2008

Pour "la Société"  
Le Président pressenti



Pour "la Fédération",  
Le Président





# Chapitre 9

## LE CARNET D'ORDRES

### ANNONCES D'ACHATS ET DE VENTES D'ACTIONS

## Fonctionnement du Marché d'Actions, de gré à gré, AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA

Consulter les annonces d'achats et de ventes d'actions.  
Répondre à une annonce, en passer une.

### Informations sur la mise à disposition de vos actions AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA

Vos actions seront inscrites en nominatif pur et déposées à votre nom à la société AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA. Le cabinet C.i.i.B (10, rue de Montyon 75009 Paris - Tél. 01 42 46 11 73, site [www.bourse-introduction.com](http://www.bourse-introduction.com)) tient le registre des actionnaires. Les actions restent à votre entière disposition à tout moment (aucun frais de droit de garde pour le nominatif pur).

Toutefois, rappelons que pour bénéficier d'avantages fiscaux, vous devez conserver vos actions 5 ans. En cas de vente avant le délai de 5 ans (au 31/12), vous devrez restituer la réduction fiscale qui vous aura été octroyée à l'occasion de la présente souscription.

Dans l'hypothèse d'une future inscription sur le Marché Libre vous pourrez vendre si vous le souhaitez (notamment en cas de plus-values significatives).

Dans l'attente d'une cotation au Marché Libre, des transactions peuvent s'effectuer de gré à gré, directement entre acheteur et vendeur, soit entre deux personnes sans intermédiaire.

Le carnet d'ordres (intentions d'acheter et intentions de vendre des actions AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA) réservé aux actionnaires de la société est consultable sur [www.bourse-introduction.com](http://www.bourse-introduction.com)

Comment acheter ou vendre des actions AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA ?

Par téléphone : 01 42 46 11 73 (CiiB)

Par internet : [www.bourse-introduction.com/marchesactions](http://www.bourse-introduction.com/marchesactions)

Quel que soit le moyen que vous utiliserez vous pouvez **consulter le relevé des annonces de ventes ou d'achats** qui se sont manifestées au cours des trois derniers mois, soit par les actionnaires actuels, soit par de nouvelles personnes désireuses de s'associer à AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA.

Bien entendu tous les actionnaires peuvent équitablement répondre à ces annonces.

S'il n'existe aucune annonce qui puisse vous satisfaire, **vous pouvez à votre tour indiquer** à quel prix vous désirez vendre ou acheter des actions. Votre annonce sera conservée et diffusée pendant trois mois.

**Marché d'actions de la société Air Qualité - Arc en Ciel SA**

Renseignements concernant les offres et les demandes sur les actions VERIA Technologies SA :

Dernier échange réalisé		
Date	Prix	Nombre d'actions

Annonces entre actionnaires (carnet d'ordres)

Acheteurs (demande)			Vendeurs (offre)		
Cotes	Prix proposés	Valid	Cotes	Prix proposés	Valid

Je réponds à une annonce ou je passe mon annonce :

(afin que votre annonce soit correctement traitée, précisez si vous souhaitez "acheter" ou "vendre" des actions et répondez à la totalité des questions)

Je souhaite :  acheter  vendre des actions VERIA Technologies.

quantité souhaitée :

prix unitaire proposé :

annonce valide jusqu'au : JJ/MM/AAAA

Etes vous déjà actionnaire de Le VERIA Technologies SA ?  oui  non

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Les informations réservées aux actionnaires : ► [Espace actionnaires](#)

Voici comment se présente le marché d'actions AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA (accessible aux actionnaires par le site [www.airqualite.fr](http://www.airqualite.fr) ou [www.bourse-introduction.com](http://www.bourse-introduction.com)).

- Sur la partie gauche, vous pouvez consulter le carnet d'ordres (annonces d'acheteurs et annonces de vendeurs).

- Sur la partie droite, vous pouvez répondre à une annonce ou passer la vôtre.

### **Règlement par chèque directement au nom du vendeur**

Vous devez veiller à ne **vendre** des actions que si vous les possédez (un contrôle des opérations est effectué par le CiiB qui assure la tenue du registre des actionnaires).

Si vous **achetez** des actions veillez à conserver la provision d'argent nécessaire sur votre compte bancaire ou postal. Vous devrez effectuer le règlement par chèque bancaire ou postal directement au nom du vendeur qui vous sera communiqué en temps utile.

### **Signature d'un ordre de mouvement (ODM) destiné à l'acheteur**

Dès l'enregistrement d'un achat d'actions, le CiiB vous adressera **une attestation du nombre d'actions que vous avez achetées** (cette attestation est aussi appelé aussi Ordre De Mouvement, ou ODM, signé du vendeur).

**Ces opérations sont sans frais pour les actionnaires**, ceux-ci étant à la charge de la société, inclus dans le forfait annuel en application du contrat conclu avec la société CiiB.

Vos actions AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA peuvent, au choix :

- Être conservées auprès de votre établissement financier (banque, la Poste, Société de bourse) qui vous facturera des droits de garde. Pour vos opérations d'achats, de ventes ou de souscriptions, votre établissement devra informer le service actionnaires de AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA tenu par le CiiB.
- Être déposées directement au service actionnaires tenu par le CiiB, sans aucun frais pour l'actionnaire.

Le CiiB dispose du professionnalisme, de l'expérience ainsi que de logiciels spécifiques, lui permettant de gérer le back-office des sociétés depuis un "marché de gré à gré" jusqu'au traitement des titres de sociétés cotées. Le CiiB est en liaison permanente et quotidienne avec l'ensemble des établissements financiers (banques, Sociétés de Bourse, La Poste).

### **EXEMPLES PRATIQUES :**

#### **Je veux VENDRE des actions :**

1° J'utilise un des moyens indiqués ci-dessus, pour avoir connaissance du carnet d'ordres.

2° Je consulte les annonces de personnes demandant à acheter des actions AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA avec le détail des quantités et prix demandés.

**A) Si une proposition d'achat me convient, je laisse un message confirmant mon accord pour vendre.**

**Le CiiB m'adresse alors un ordre de mouvement (signifiant que je ne suis plus propriétaire des actions que je vends) que je dois retourner signé.**

Je reçois ensuite le règlement, par chèque, de l'acheteur.

B) Je ne trouve aucune proposition d'achat à un prix qui me convienne.

Je passe alors mon annonce de vente en précisant la quantité et le prix offert.

J'attends que mon annonce intéresse quelqu'un.

#### **Je veux ACHETER des actions :**

1° J'utilise un des moyens indiqués ci-dessus, pour avoir connaissance du carnet d'ordres.

2° je consulte les annonces de personnes demandant à vendre des actions avec le détail des quantités et prix offerts.

**A) Si une proposition de vente me convient, je laisse un message informant mon accord pour acheter.**

**J'envoie mon règlement, par chèque au nom du vendeur, du montant de l'achat des actions.**

**Je reçois alors un ordre de mouvement (signifiant que je deviens propriétaire des actions).**

B) Je ne trouve aucune proposition qui me convienne.

Je passe alors mon annonce d'achat en indiquant la quantité proposée et le prix offert.

J'attends que ma proposition intéresse quelqu'un.

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS**  
**AU CAPITAL DE AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA**  
à joindre au règlement de votre souscription et à adresser à :  
**AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA : 21 avenue Marcel Dassault 93 370 Montfermeil**

Société Anonyme capital de 190 000 euros CS Bobigny 418 502 787

Siège Social : 21, avenue Marcel Dassault 93370 Montfermeil

Téléphone : 01 43 30 44 79

Email : [information@airqualite.fr](mailto:information@airqualite.fr)

Site Internet : [www.airqualite.fr](http://www.airqualite.fr)

Objet : La société AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA a pour objet :

1° l'amélioration de la qualité de l'air dans les locaux collectifs (bureaux, grands magasins, lycées, écoles, hôpitaux, etc.) en nettoyant les réseaux aérauliques VMC, climatisation, hotte de cuisine des restaurants, et tous systèmes et gaine de climatisation ou ventilation.

2° Le nettoyage de vitrerie des immeubles en grande hauteur avec accès difficile utilisant des alpinistes et des nacelles élévatrices.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2008 a délégué sa compétence au conseil d'administration qui a fixé les caractéristiques de la présente augmentation de capital, pour le porter de 190 000 à 380 000 euros, par distribution gratuite d'un bon par action soit 38 000 bons chacun donnant droit à souscrire à une action nouvelle au prix de 7 € (valeur nominale 5 € et prime d'émission 2 €).

La période de souscription est fixée du 26 mai 2009 au 31 janvier 2010 inclus.

Le droit préférentiel de souscription a donc été maintenu pour les anciens actionnaires. Néanmoins, afin de permettre aux personnes connaissant la société AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA et ses dirigeants, de souscrire à cette opération, le conseil d'administration a décidé que les bons non souscrits à titre irréductible pourraient être proposées aux anciens actionnaires mais aussi à un cercle restreint de nouveaux investisseurs.

Pour les nouveaux actionnaires la répartition gratuites des bons de souscription leur sera attribués sans formalité, dans l'ordre d'arrivée des souscriptions jusqu'à épuisement des bons disponibles non souscrits.

La présente souscription s'adresse à des investisseurs individuels capables d'en apprécier les risques. Les informations contenues dans ce document sont données par les dirigeants de AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA et sous leur seule responsabilité.

**Je soussigné(e)**

(joindre la photocopie d'une pièce d'identité)

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de Jeune fille : ..... Né(e) le ..... À .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone. : ..... Mail : .....

après avoir pris connaissance du prospectus de souscription et du projet d'augmentation de capital de AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA, ainsi que des modalités d'émission de chaque action, déclare souscrire : ..... actions X 7 € = ..... €

**À l'appui de ma souscription, je joins un chèque, à l'ordre de AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA, "augmentation de capital" d'un montant de :**

**(indiquer le montant en chiffres) .....€ (et en lettres) .....**  
**.....représentant la totalité de mon apport.**

(L'ensemble des souscriptions sera déposé sur un compte « AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA augmentation de capital » à La Banque Populaire - 14 rue Feray - 91 100 Corbeil Essonne, Compte 04005062501 Code Banque : 10207 ; Code Guichet : 00005)

- Je reconnais expressément qu'un du présent bulletin numérisé m'a été remis ainsi qu'un exemplaire du prospectus de souscription, daté du 26 mai 2009, comportant 43 pages numérotées de 1 à 43.

- J'ai bien pris connaissance du prospectus de souscription et du contenu des avertissements mentionnés en préambule. J'accepte gratuitement les bons donnant droit à souscription

- Je reconnais souscrire ce jour en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article 341 1 du CMF\*

Fait à ..... en date du .....

**Signature :**

**(Recopier la mention à la main "Bon pour souscription à ..... actions AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA")**